



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
15 février 2021
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques soumis par la Finlande en application de l'article 44 de la Convention, attendu en 2017^{*,**}

[Date de réception : 26 juillet 2019]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.
** L'annexe au présent rapport peut être consultée sur la page Web du Comité.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. Mesures générales.....	3
II. Principes généraux.....	12
III. Libertés et droits civils.....	16
IV. Violence à l'égard des enfants.....	16
V. Milieu familial et protection de remplacement.....	20
VI. Handicap, santé de base et bien-être.....	23
VII. Éducation, loisirs et activités culturelles.....	28
VIII. Mesures de protection spéciales.....	33
IX. Mise en œuvre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.....	39
X. Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (par. 65).....	40
XI. Consultation des organisations non gouvernementales.....	41
XII. Suivi et diffusion (par. 66 et 67).....	41
XIII. Document de base commun (par. 69).....	41
Annexe	42

Introduction

1. Le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, soumis par le Gouvernement finlandais, porte sur la période comprise entre juillet 2008 et juillet 2019. Il contient des informations sur la mise en œuvre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
2. Plusieurs réformes législatives visant à améliorer la réalisation des droits de l'enfant ont été mises en œuvre et le Gouvernement a mené un programme de réforme des services à l'enfance et à la famille. Le programme du Gouvernement actuel (au pouvoir depuis le 6 juin 2019) comprend diverses mesures concernant les enfants¹. Par exemple, on y accorde une attention particulière à l'intégrité physique et à la lutte contre les atteintes à la vie ou à la santé, notamment les atteintes aux enfants et la violence au sein du couple. Le Gouvernement entend également veiller à l'égalité et à la prise en compte de l'intérêt des enfants et des familles grâce à une stratégie pour les enfants et s'engage à évaluer l'effet de ses décisions sur les enfants, à renforcer la prise en compte des enfants dans l'établissement des budgets, à accroître les connaissances sur le bien-être des enfants et à favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes.

I. Mesures générales

Législation (par. 9)

3. Il est systématiquement tenu compte des dispositions de la Convention dans les projets de texte de loi concernant les enfants. En outre, les principes directeurs du Gouvernement imposent au législateur d'évaluer l'effet des décisions sur les enfants dans le cadre du processus législatif. Les ONG affirment que le suivi de la mise en œuvre des nouveaux textes de loi, et des autres mesures, telles que les programmes stratégiques, est insuffisant.
4. La nouvelle loi sur la non-discrimination, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, prévoit une protection beaucoup plus large contre la discrimination et renforce la protection juridique.
5. La législation sur l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) a été modifiée à plusieurs reprises depuis 2013. L'EPPE n'est plus un service social, mais l'enfant a droit à l'éducation et aux soins (la législation disposait auparavant que les parents avaient droit à une place à la crèche pour leur enfant). La dernière étape en date de ces réformes a été l'entrée en vigueur, en 2018, d'une nouvelle loi sur l'éducation et la protection de la petite enfance, qui intègre plus fortement l'EPPE dans le système éducatif et scolaire finlandais.
6. Les autorités ont modifié la loi sur la protection de l'enfance en 2012, donnant la priorité non plus aux soins en établissement mais bien au placement en famille d'accueil. Elles se sont efforcées d'améliorer le placement en famille d'accueil en augmentant sensiblement la rémunération des accueillants et en renforçant la formation préparatoire et les autres mesures d'aide.
7. La loi sur la protection sociale a été modifiée en 2015. L'objectif était de renforcer les services de prévention, de rendre l'aide plus accessible et d'agir en amont pour éviter le recours aux services de protection de l'enfance, et également de renforcer le droit de recevoir des services d'aide sociale même pour les personnes qui ne sont pas des bénéficiaires des services sociaux. Les familles avec enfants doivent bénéficier des services d'aide à domicile dont elles ont besoin. La loi a en outre instauré différents services : services d'aide aux familles, personnes et familles d'appui et activités en groupes de pairs. La loi sur la protection de l'enfance a également été modifiée dans le cadre de cette réforme.

¹ <http://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/161664>.

8. La réforme de la loi sur la garde des enfants et le droit de visite (loi sur la garde) entrera en vigueur en décembre 2019. Elle renforcera le droit de l'enfant de participer à l'examen des questions qui le concernent. L'objectif est d'assurer une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la prise de décisions. La loi modifiée comprendra des dispositions visant à protéger les enfants contre la violence, à leur permettre de nouer des relations étroites et à contribuer à la réalisation de leur droit de visite. Elle permettra également de confirmer le droit de l'enfant de rencontrer une personne particulièrement proche. L'examen des amendements vise à renforcer les droits de l'enfant accordés notamment par les articles 3, 9, 12 et 19.

9. La nouvelle loi sur la paternité est entrée en vigueur en 2016. Il est possible de reconnaître la paternité avant la naissance de l'enfant dans les cas sans ambiguïté. En outre, la mère ne peut plus s'opposer à l'établissement de la paternité ; l'enfant se voit garantir le droit de connaître ses deux parents. L'agent de protection de l'enfance peut interrompre le processus d'établissement de la paternité si celui-ci n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

10. La loi sur la maternité est entrée en vigueur en avril 2019. Elle comprend des dispositions sur la détermination de la maternité. La personne qui a donné naissance à un enfant en est la mère. La partenaire d'une mère qui a donné naissance à un enfant peut également être reconnue comme la mère si elles ont eu recours à un traitement contre la stérilité pour concevoir l'enfant.

11. La procédure d'octroi de dispenses qui permettaient à des mineurs de se marier a été supprimée lors de l'entrée en vigueur de la loi portant modification de la loi sur le mariage en juin 2019 ; désormais, seules les personnes qui ont atteint l'âge de 18 ans peuvent se marier.

12. Les préparatifs en vue de la consolidation en une seule loi de la loi sur les services et l'assistance aux handicapés et de la loi sur les soins spéciaux pour les personnes ayant un handicap mental vont se poursuivre conformément au programme du Gouvernement. L'objectif est de traiter les enfants handicapés et leur famille dans des conditions d'égalité, quel que soit le diagnostic.

13. Une loi complète visant à renforcer le droit des bénéficiaires de l'aide sociale et des patients de décider pour eux-mêmes est en préparation depuis plusieurs années, mais n'a pas encore été transmise au Parlement.

14. Une nouvelle loi sur la jeunesse est entrée en vigueur en 2017 ; elle vise à offrir aux jeunes de meilleures possibilités de participer et d'exercer une influence dans la société et à promouvoir l'égalité des jeunes.

15. Plusieurs modifications ont également été apportées à la loi sur les étrangers.

16. La loi sur la promotion de l'intégration des immigrants est en cours de modification, l'accent étant mis sur les dispositions concernant l'hébergement et l'aide aux mineurs non accompagnés qui ont obtenu un permis de séjour.

17. La loi sur l'accueil des personnes demandant une protection internationale et sur le repérage et l'aide des victimes de la traite est entrée en vigueur en 2011. Des changements techniques ont été apportés, l'hébergement des mineurs a été réorganisé et le nombre d'enfants hébergés ainsi que le nombre de membres du personnel sont maintenant fixés par la loi.

Coordination et plan d'action national (par. 11 et 13)

18. Le Gouvernement a commencé à préparer une stratégie nationale pour l'enfance en 2018 et les travaux préparatoires ont abouti au printemps 2019. Dans son programme, le Gouvernement actuel prévoit de constituer une commission parlementaire pour élaborer une stratégie qui favorisera la mise en œuvre de la Convention.

19. Le programme de développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse (2012-2016) incluait des objectifs nationaux et des lignes directrices pour les activités relatives à la politique et au programme pour la jeunesse au niveau régional. Plus concret que dans sa version précédente (2007-2011), ce programme a apporté des précisions, par exemple en matière de suivi. L'évaluation menée par le Conseil national de la jeunesse a montré que la mise en œuvre du programme était plutôt satisfaisante.

20. Le premier programme national sur les activités et la politique en faveur de la jeunesse (2017-2019) couvre tous les jeunes de 0 à 28 ans visés par la loi sur la jeunesse, le principal groupe cible étant constitué par les jeunes de 12 à 25 ans². Il poursuit plusieurs objectifs : offrir des loisirs, lutter contre la marginalisation, multiplier les possibilités de participation et d'influence et prévenir les problèmes de santé mentale, par exemple.

21. Le premier plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme (2012-2013) comprenait des projets concernant les enfants et les jeunes, dont la définition d'indicateurs pour évaluer les conditions de vie et le bien-être des jeunes. Une évaluation externe a montré que presque tous les projets avaient été mis en œuvre. Il était toutefois difficile de mesurer l'efficacité des projets. Un rapport distinct (fondé sur l'observation générale n° 12) sur les droits de participation des enfants et des jeunes a été publié. Un projet visant à favoriser la mise en œuvre de la Convention a été reporté.

22. La Finlande a tenu compte des recommandations que lui avaient faites les organes conventionnels, entre autres, lors de l'élaboration du deuxième plan d'action (2017-2019). Une des priorités de ce plan était l'éducation aux droits fondamentaux et aux droits de l'homme. Parmi les projets qui visaient particulièrement les enfants et les jeunes, on peut citer l'étude sur les droits et les expériences des enfants intersexes, publiée en février 2019. La mise en œuvre du plan d'action a été suivie par le réseau gouvernemental des points de contact pour la promotion des droits fondamentaux et des droits de l'homme, qui surveille également la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité. Ce réseau est composé non seulement de représentants des ministères mais aussi de représentants du Médiateur parlementaire, du Chancelier de la justice et du Centre des droits de l'homme (institution nationale des droits de l'homme) qui interviennent en tant qu'experts externes indépendants. Les ONG estiment que les évaluations d'experts réalisées dans le cadre du précédent plan d'action n'ont pas été utilisées et qu'aucun budget distinct n'a été alloué à sa mise en œuvre.

23. Au cours du programme national de développement de la protection sociale et des soins de santé (2008-2015), les autorités ont lancé une réforme plus complète des services destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles dans presque tout le pays. Elles ont instauré des services de base, soutenus par des services spécialisés, dans les environnements où les enfants et les jeunes grandissent, par exemple leurs foyers, les garderies et les écoles.

24. Le Gouvernement précédent a lancé un programme de réforme des services à l'enfance et à la famille (2016-2018) pour atteindre ses objectifs³. Les travaux à ce sujet se poursuivent en 2019. Un des objectifs du programme était de réunir différents services à l'enfance dans des centres pour les familles où des professionnels de différents domaines travaillent ensemble pour aider les familles et de parvenir à une coopération régionale plus étroite entre le secteur de la protection sociale, le secteur des soins de santé et le secteur de l'éducation. Il a été créé plus d'une centaine de centres qui offrent des services facilement accessibles aux familles et l'accent a été mis sur la prévention et le soutien précoce. Un groupe de travail a été chargé de prévoir d'autres centres d'aide aux familles, aux adolescents et aux enfants qui ont besoin de services exigeants dans cinq domaines de collaboration.

25. Le programme était également axé sur le développement de services spéciaux et intensifs, de l'EPPE, des écoles et des établissements éducatifs en faveur du bien-être des enfants et des jeunes, et sur un changement de la culture opérationnelle pour renforcer les droits de l'enfant et une approche fondée sur la connaissance. La participation des enfants, des jeunes et des parents au développement des services a été un élément essentiel. Il a été

² <https://minedu.fi/documents/1410845/4274093/VANUPO+EN+2017+final.pdf/7d135bb5-7824-422c-b51f-c9d9fa4f6877/VANUPO+EN+2017+final.pdf.pdf>.

³ <https://stm.fi/en/programme-to-address-child-and-family-services>.

donné la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant et à l'aide aux parents. Un montant total supplémentaire de 40 millions d'euros a été réservé pour la mise en œuvre.

26. Le Gouvernement d'Åland va créer et coordonner des structures pour assurer une coopération multisectorielle dans les activités concernant les enfants et les jeunes. Il sera donné la priorité à la santé physique et mentale. La prise de décisions inclura une analyse des effets sur les enfants.

27. Une loi provinciale, entrée en vigueur en 2014, arrête des dispositions sur l'autorité représentative d'Åland, qui est chargée de sauvegarder et de défendre le statut et les droits de l'enfant. Cette autorité joue également le rôle de médiateur pour les enfants.

Mécanisme de suivi indépendant (par. 15)

Médiateur parlementaire, Médiateur pour les enfants et institution nationale des droits de l'homme

28. Le Médiateur pour les enfants et le Médiateur parlementaire coopèrent mais sont des acteurs indépendants. Le Gouvernement ne peut ni définir ni diriger cette coopération. Le Médiateur parlementaire et le Médiateur pour les enfants se réunissent régulièrement pour discuter de questions d'actualité liées aux droits de l'enfant avec les fonctionnaires de leurs bureaux.

29. Les fonctions du Médiateur parlementaire et du Médiateur pour les enfants sont complémentaires. La priorité du Médiateur pour les enfants est d'exercer une influence au niveau général, tandis que le Médiateur parlementaire se concentre sur le suivi *a posteriori* des cas particuliers. Le Médiateur pour les enfants n'enquête pas sur des cas particuliers.

30. Le Médiateur parlementaire, qui dispose de deux médiateurs adjoints et d'un personnel d'environ 60 personnes, supervise le travail et les actions des autorités et fait rapport chaque année au Parlement. Le contrôle de la réalisation des droits de l'enfant est l'une de ses tâches spéciales. Le Médiateur enquête sur les plaintes mais œuvre également en faveur de la réalisation des droits fondamentaux et des droits de l'homme en menant des inspections et en prenant différentes initiatives. En 2018, il a reçu en tout 5 591 plaintes, dont 353 concernaient les droits de l'enfant. Les enfants eux-mêmes ont déposé peu de plaintes. Le Médiateur a traité les affaires rapidement en veillant à suivre une approche adaptée aux enfants.

31. Les enfants et les jeunes sont également entendus d'une manière qui leur est adaptée lors des inspections dans les foyers et les institutions pour enfants, et sont informés de la possibilité de déposer une plainte par Internet ou par courrier électronique. L'opinion des enfants et des jeunes est importante puisque le Médiateur évalue, pendant et après ces inspections, dans quelle mesure les droits de l'enfant sont respectés et comment les enfants sont traités et pris en charge dans les différents foyers d'accueil et autres institutions. Le Médiateur parlementaire a fait appel à des experts du vécu et à des pairs pour des visites d'inspection dans les familles d'accueil et les institutions au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

32. Le Bureau du Médiateur pour les enfants reçoit chaque année entre 500 et 700 communications de particuliers. Il y répond essentiellement en orientant les personnes vers l'autorité compétente et en donnant des informations sur les recours disponibles. On trouve sur le site Web du Médiateur une liste des acteurs compétents à contacter dans différentes situations. Si nécessaire, le Médiateur pour les enfants peut porter une affaire à l'attention du Médiateur parlementaire.

33. Le Médiateur pour les enfants présente chaque année au Gouvernement un rapport sur ses activités, dans lequel il analyse l'évolution des droits de l'enfant et des conditions de vie en Finlande, et se prononce sur la nécessité de réformer la législation. Il fait en outre rapport au Parlement tous les quatre ans.

34. Outre le Médiateur, le personnel du Bureau se compose d'un avocat, d'un fonctionnaire principal, d'un chercheur principal et d'un assistant administratif. Le Bureau gère sa charge de travail par différents moyens, par exemple en choisissant un thème chaque année. Selon les ONG, les ressources allouées au Bureau du Médiateur sont insuffisantes.

35. L'institution nationale des droits de l'homme se compose du Centre des droits de l'homme (créé en 2012), de la Délégation aux droits de l'homme et du Médiateur parlementaire. Elle dispose d'un statut A selon les Principes de Paris. Le Centre des droits de l'homme a un large mandat de promotion des droits fondamentaux et des droits de l'homme. Lorsqu'il choisit ses priorités, il doit éviter tout chevauchement avec les fonctions du Médiateur pour les enfants, par exemple. Le Centre des droits de l'homme surveille la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels des Nations Unies et les diffuse largement.

36. En 2014, le Médiateur parlementaire et le Centre des droits de l'homme ont organisé un séminaire sur la mise en œuvre de la Convention avec le Médiateur pour les enfants, différentes organisations et le Ministère des affaires étrangères, à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention. En lien avec le séminaire, une table ronde a porté sur le processus d'établissement des rapports nationaux concernant la Convention. Un séminaire a également été organisé en 2017 sur le droit de participation (séminaires de suivi).

Sensibilisation aux procédures de plainte

37. En 2017, le Bureau du Médiateur parlementaire a mis en ligne des pages Web destinées aux enfants et aux jeunes. Ces pages fournissent, dans un format adapté aux enfants, des informations en finnois, suédois et anglais sur les droits de l'enfant, sur les devoirs du Médiateur parlementaire en général et à l'égard des enfants et des jeunes ainsi que sur le dépôt de plaintes et la procédure de présentation de communications au titre de la Convention.

38. Le Médiateur pour les enfants a créé des pages pour enfants (*Lasten sivut*) destinées aux élèves du primaire. On y trouve des informations sur les services auxquels un enfant ou un jeune peut s'adresser. Ces pages sont conçues pour qu'un enfant puisse les consulter seul. Elles sont disponibles en finnois et en suédois.

39. Un réseau de coopération pour la communication sur les droits de l'enfant gère un site Web où sont réunies des informations sur les droits de l'enfant. Il a produit une vidéo pour les enfants et les jeunes sur le Protocole facultatif à la Convention établissant une procédure de présentation de communications.

40. Le Médiateur pour les enfants et le Médiateur parlementaire communiquent sur les médias sociaux à propos des droits de l'enfant.

41. L'action menée de concert avec les municipalités dans le cadre du programme de réforme des services à l'enfance et à la famille a permis de travailler à l'inclusion des enfants et des jeunes et à la surveillance des placements en famille d'accueil et de mettre en place des recours judiciaires mieux adaptés aux enfants. Elle a également inclus la rédaction, avec le soutien d'UNICEF Finlande, d'instructions pour des services régionaux adaptés aux enfants, traitant également des recours judiciaires.

42. Le Gouvernement d'Åland soutient financièrement l'organisation locale Save the Children qui, depuis 2014, mène des activités liées à la Convention, y compris la fourniture d'informations sur la Convention et la promotion de l'analyse des effets des décisions sur les enfants.

43. Les ONG affirment que les recours accessibles aux enfants sont insuffisants.

Allocation de ressources (par. 17)

44. Il est possible d'influer indirectement sur les ressources municipales, y compris leur niveau et le contrôle de leur utilisation, par l'élaboration de textes de loi et par les transferts de l'administration centrale pour les services municipaux de base. Les transferts de l'administration centrale sont universels et ne sont pas alloués à des fins précises.

45. On s'est efforcé d'améliorer l'analyse des effets des décisions sur les enfants au sein de l'administration centrale, des municipalités, des congrégations et du troisième secteur. Une étude publiée en 2011 a fourni des informations à cet effet.

46. Un groupe de travail gouvernemental sur l'analyse des effets des décisions sur les enfants a proposé en 2015 que les instructions pour la préparation du budget de l'État de 2016 imposent aux ministères d'inclure un résumé des amendements dont ils estiment qu'ils auront un effet sur les enfants, les familles avec enfants et les personnes âgées vivant seules, ainsi qu'une analyse des effets conjoints anticipés. En réponse à cette proposition, un résumé des amendements ayant des effets significatifs sur les familles avec enfants et les personnes âgées vivant seules a été rédigé pour le plan des finances publiques pour 2016-2019, et les effets conjoints sur ces groupes ont été évalués.

47. Le programme de réforme des services à l'enfance et à la famille a favorisé l'analyse des effets des décisions sur les enfants et la prise en compte des enfants dans l'établissement des budgets dans le cadre des projets de loi et d'autres contextes de prise de décisions. L'objectif était de permettre aux régions et aux municipalités de surveiller les coûts liés aux enfants dans les différentes branches de l'administration, sur la base des droits de l'enfant. La prise en compte des enfants dans l'établissement des budgets est également imposée dans les instructions pour des services régionaux adaptés aux enfants.

48. À Åland, le montant de base des transferts de l'administration centrale aux régions est confirmé pour les différentes tranches d'âge.

49. Les ONG sont très critiques à l'égard des évaluations des effets des décisions sur les enfants, qu'elles estiment insuffisantes à tous les niveaux d'activité et de prise de décisions. En outre, les autorités ont fortement modifié la législation sur les services aux enfants et aux familles et les municipalités ont vu s'accroître leurs obligations en matière de fourniture de services, mais l'insuffisance des transferts de l'administration centrale a entraîné des problèmes de mise en œuvre.

Collecte de données (par. 19)

50. L'Institut national de la statistique compile des statistiques sur les personnes qui vivent en Finlande, statistiques ventilées selon la nationalité, la langue, l'état à la naissance et l'origine. Le classement selon l'origine permet de distinguer les personnes nées à l'étranger des personnes nées en Finlande et d'origine étrangère. Selon la loi finlandaise sur les données à caractère personnel, l'origine ethnique est une information sensible et ne peut en règle générale pas être incluse dans un fichier nominatif. L'interdiction de traiter des données sensibles n'empêche pas le traitement des données à des fins de recherche historique ou scientifique ou à des fins statistiques. Le recensement de la population étant fondé sur des registres, la Finlande ne peut pas produire de statistiques officielles sur les groupes ethniques. On considère que les autres variables susmentionnées répondent relativement bien aux besoins d'information concernant les immigrants et l'appartenance ethnique, par exemple.

51. L'Institut national de la statistique produit de nombreuses statistiques fondées sur des registres et de nombreuses études statistiques, qui permettent de décrire les conditions de vie des enfants. Les statistiques à caractère personnel fondées sur les registres de l'Institut fournissent des données de base complètes sur l'ensemble de la population : âge, sexe, langue, nationalité, état à la naissance, origine, religion, adresse et municipalité d'origine, conditions de logement, type et statut de la famille, situation matrimoniale et emploi. Il est en outre possible de combiner ces données de base avec d'autres statistiques.

52. Le projet de recherche commun de l'Institut national de la statistique, de l'Institut national de la santé et du bien-être (THL) et de l'Institut finlandais de la santé au travail sur l'emploi et le bien-être des personnes d'origine étrangère fournit des informations sur le bien-être, la santé et les conditions de vie des jeunes d'origine étrangère d'au moins 15 ans, y compris sur l'expérience des jeunes d'origine étrangère quant à leur identité ethnique.

53. Les statistiques de l'Institut national de la statistique sur la répartition des revenus rendent compte de la répartition des revenus entre les ménages et permettent d'analyser, par exemple, la situation de faible revenu des familles avec enfants. L'Institut national de la

statistique compile également d'autres statistiques qui décrivent les conditions de vie de toutes les personnes âgées d'au moins 10 ans.

54. Les statistiques sur les causes de décès établies par l'Institut national de la statistique permettent d'étudier les causes de décès des enfants et des jeunes selon la classification internationale des maladies CIM-10.

55. Les statistiques criminelles permettent d'analyser la situation des enfants et des jeunes en tant qu'auteurs ou victimes d'infractions. Les infractions telles que les actes de violence et les infractions sexuelles signalées à la police sont enregistrées et classées en fonction de l'âge et du sexe de la victime, par exemple. Depuis 2015, la violence au sein du couple et la violence domestique sont également incluses dans les statistiques dans la mesure où les données sur les relations familiales sont disponibles dans les registres. Depuis 2017, les statistiques contiennent également des données sur les mesures de protection et les personnes protégées par celles-ci, y compris les enfants.

56. L'étude nationale sur la promotion de la santé en milieu scolaire, réalisée tous les deux ans, fournit des données de suivi diverses et de qualité sur le bien-être, la santé, la fréquentation scolaire, l'étude et la participation des enfants et des jeunes, ainsi que sur leur accès à l'aide et les services dont ils ont besoin⁴. Des données comparables sont recueillies auprès des élèves des classes supérieures de l'enseignement fondamental, des élèves de l'enseignement secondaire supérieur général et des étudiants des établissements de formation professionnelle. Depuis 2017, l'étude porte également sur les élèves de l'enseignement élémentaire et leurs représentants légaux. Elle permet en outre depuis la même année un suivi encore meilleur du bien-être des enfants et des jeunes qui vivent différentes situations (enfants ou jeunes d'origine étrangère, handicapés ou placés, par exemple). L'étude de 2019 inclut des questions qui fourniront des données de suivi plus détaillées sur le bien-être des enfants placés en famille d'accueil.

57. Le THL mène une étude pilote ciblant les parents d'enfants en dessous de l'âge scolaire sur la santé et le bien-être des enfants et les services qui leur sont destinés. Cette étude produira des données de suivi régulières sur le bien-être et la santé des jeunes enfants et de leur famille ainsi que sur la question de savoir si l'assistance, le soutien et les services sont disponibles et suffisants. En 2018, elle a porté sur tous les enfants de 4 ans qui avaient bénéficié d'une visite médicale.

58. Les résultats de l'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire et de l'étude sur les jeunes enfants peuvent être consultés gratuitement au moyen d'un service électronique.

59. Le baromètre de la jeunesse publié chaque année mesure les valeurs et les attitudes des jeunes Finlandais de 15 à 29 ans. Il couvre des thèmes d'actualité, mais certaines questions de recherche y reviennent régulièrement. Il permet donc d'étudier l'évolution des attitudes à plus long terme. Les thèmes spéciaux des derniers baromètres de la jeunesse étaient l'éducation, l'égalité et l'inclusion des jeunes.

60. Depuis 2016, le Bureau du Médiateur pour les enfants publie tous les deux ans le baromètre de l'enfance, qui porte sur la vie des enfants de 6 ans. L'objectif est de recueillir des informations sur la façon dont les enfants vivent différentes situations.

61. La loi révisée sur l'éducation et la protection de la petite enfance définit des règles concernant la collecte de données et les statistiques nationales. Une banque de données nationale sur l'EPPE a été créée. Elle inclura des informations sur les prestataires, les unités, les enfants et le personnel des services d'EPPE gérés par le public et le privé.

62. L'Institut de statistique et de recherche d'Åland (ÅSUB) recueille chaque année des statistiques, ventilées selon le sexe et l'âge. Il a publié une étude sur la persistance de la faiblesse des revenus des familles avec enfants. Le Gouvernement d'Åland a publié les résultats propres aux écoles dans le cadre d'une étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire (2017). Le rapport sur la santé publique à Åland (2015) contient des statistiques sur la consommation de substances psychoactives par les enfants et leur besoin d'un traitement psychiatrique.

⁴ <https://thl.fi/en/web/thlfi-en/research-and-expertwork/population-studies/school-health-promotion-study>.

Diffusion, sensibilisation et formation (par. 21)

63. Les rapports du Gouvernement sur la mise en œuvre de la Convention et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ont été publiés sur le site Web du Ministère des affaires étrangères. On trouve également sur ce site les observations finales du Comité en anglais, en finnois et en suédois.
64. Le Bureau du Médiateur pour les enfants a traduit en finnois les observations générales du Comité jusqu'à la n° 23.
65. En 2018, le Ministère des affaires étrangères et le Bureau du médiateur pour les enfants ont organisé à l'intention des autorités une formation sur la Convention.
66. Un groupe de travail nommé par le Conseil consultatif pour l'enfance s'est penché sur l'actualité de la politique internationale de l'enfance et sur la mise en œuvre des communications nationales sur les droits de l'enfant.
67. L'Union centrale pour la protection de l'enfance a reçu en 2018 une dotation discrétionnaire de 80 000 euros pour la coordination du réseau de coopération pour les communications et pour la création d'un réseau d'enseignants.
68. Dans le cadre du programme de réforme des services à l'enfance et à la famille, on a cherché à sensibiliser les enfants, les jeunes, les familles et les professionnels aux droits de l'enfant. Un guide et un module de formation publiés en 2017 aident les professionnels à mettre en place une coopération et un échange d'informations adaptés aux enfants, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.
69. Un manuel pour la protection de l'enfance (*Lastensuojelun käsikirja*), disponible sur Internet et que les particuliers peuvent également consulter, donne aux professionnels des informations et des conseils complets sur la protection de l'enfance, l'aide sociale et les droits de l'enfant. On y trouve également des indications sur les procédures de plainte.
70. Une formation en cours d'emploi est organisée chaque année pour le personnel des maternités et des cliniques pédiatriques ainsi que pour les partenaires, les gestionnaires, les enseignants et les chercheurs dans ce domaine. Environ 500 personnes y participent chaque année. Les professionnels concernés ont également reçu une formation sur les modifications apportées à la nouvelle loi sur la protection sociale et à la loi sur la protection de l'enfance, et un guide a été publié et mis à jour. Cette formation traitait de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant et de l'obligation d'entendre l'enfant et de lui demander son avis. Les professionnels concernés bénéficient et bénéficieront également d'une formation sur les autres nouveaux textes de loi, tels que la loi sur la paternité et la loi sur la garde.
71. La protection des droits de l'enfant dans le cadre du travail policier est traitée dans la formation de base et la formation avancée des policiers et fait aussi l'objet d'une formation distincte en cours d'emploi.
72. Dans son programme, le Gouvernement d'Åland se fixe l'objectif, entre autres, de fournir une formation adéquate et systématique de manière plus efficace à tous les groupes de professionnels qui travaillent pour et avec les enfants. Il sera tenu compte de ces objectifs dans la réforme des programmes des écoles polyvalentes dans la loi d'Åland sur les écoles polyvalentes.
73. Les ONG rendent compte de leur participation à la fourniture d'informations et au développement des compétences des professionnels. La plupart des fonds proviennent du Centre de financement des organisations œuvrant pour la protection sociale et la santé (anciennement Association finlandaise des machines à sous), même si l'utilisation des fonds a été considérablement limitée.

Coopération internationale (par. 22)

74. Le Gouvernement a présenté au Parlement en 2017 un plan national de mise en œuvre du Programme 2030. Il faut atteindre les objectifs, par exemple, en prévenant le chômage des jeunes, la marginalisation et la ségrégation des logements et des zones résidentielles, en

réduisant les différences en matière de santé et en promouvant l'égalité des sexes et l'égalité en matière d'éducation. Le Gouvernement s'est engagé à mettre en place un mécanisme de garantie pour les jeunes, à garantir à chaque jeune une place dans le système éducatif et à renforcer les services sociaux et les services de santé qui leur sont destinés. En outre, soucieux de ne laisser personne de côté, le Gouvernement donne la parole aux jeunes dans les débats publics sur le développement durable et les enjeux climatiques.

75. L'amélioration du statut et des droits des filles et des femmes est un objectif clef de la politique de développement de la Finlande. La santé et les droits en matière de sexualité et de procréation sont des priorités de cette politique.

76. En 2016, la Finlande a consacré 956 millions d'euros à la coopération pour le développement, soit 0,44 % de son PIB. En 2015, cette aide s'élevait à 0,55 % du PIB. En 2017, les crédits alloués à la coopération pour le développement, 881 millions d'euros, correspondaient à 0,40 % du PIB. La Finlande devrait accroître cette aide dès que son développement économique le permettra, de sorte à atteindre l'objectif à long terme de 0,70 % du PIB. Cela exige toutefois un engagement à l'égard d'un plan à long terme sur les deux prochaines législatures.

77. Dans ses activités de coopération pour le développement, la Finlande suit une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, la promotion des droits de l'homme étant à la fois un objectif et un moyen de cette coopération.

78. La forte réduction, en 2016, des fonds alloués à l'aide publique au développement a eu comme conséquence que la politique de développement de la Finlande a donné moins de résultats. Ces coupes, opérées rapidement, ont principalement touché la coopération multilatérale pour le développement, les partenariats avec la société civile et les ressources humaines affectées à la coopération pour le développement.

79. En 2015, la Finlande a adopté une note d'orientation sur l'approche fondée sur les droits de l'homme en vue de concrétiser cette approche à tous les niveaux de la politique et de la coopération pour le développement. Des mesures sont prises pour réviser progressivement les programmes de pays et les principes directeurs et documents stratégiques pertinents et pour améliorer encore les critères d'évaluation de la qualité et les rapports.

Droits de l'enfant et entreprises (par. 24)

80. En 2014, la Finlande est devenue le quatrième pays au monde à adopter un plan national de mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La version finlandaise du programme décrit en détail la relation entre les droits de l'enfant et les entreprises. Sa mise en œuvre a bien progressé. L'observation générale n° 16 a été traduite en finnois et en suédois. Selon les ONG, les mesures pratiques sont limitées ou tributaires de la volonté des entreprises.

81. La Finlande a décidé de promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le site Web du Ministère de l'emploi et de l'économie donne les instructions à suivre pour déposer une plainte, en finnois, en suédois et en anglais. Les autorités ont modifié la structure du point de contact national en 2016 afin d'assurer un traitement des plaintes aussi impartial, préventif et équitable que possible. Il a été tenu compte des points de vue des parties prenantes lors de la réforme.

82. Les restrictions à la commercialisation d'aliments malsains sont encouragées par des recommandations et des instructions et par l'autoréglementation du secteur. En outre, un projet financé en 2015 par l'Association finlandaise des machines à sous a permis d'organiser une consultation sur la question et de fournir des [informations sur les procédures de plainte](#) destinées aux consommateurs.

83. La loi sur la protection des consommateurs limite les possibilités d'offres commerciales aux enfants. Le Code de la société de l'information comprend des dispositions sur la publicité lors des programmes pour enfants. La loi sur la protection des consommateurs, le Code de la société de l'information et la loi sur l'alimentation régissent la commercialisation des denrées alimentaires à destination des enfants. L'acteur qui

commercialise les produits doit fournir des informations exactes et s'abstenir de suivre une méthode inappropriée ou inadaptée du point de vue du consommateur. En outre, la publicité ne doit pas donner une image trompeuse des qualités nutritionnelles du produit.

II. Principes généraux

Non-discrimination (par. 7 et 26)

84. La nouvelle loi sur la non-discrimination s'applique à toutes les activités publiques ou privées, à l'exception des activités relevant de la vie privée ou familiale ou de la pratique de la religion. Elle interdit différentes formes de discrimination fondées, par exemple, sur l'âge, la nationalité, la langue, le handicap et l'orientation sexuelle. Elle traite de manière exhaustive des formes multiples et croisées de discrimination. Elle impose aux autorités, aux employeurs qui emploient régulièrement au moins 30 personnes et aux prestataires de services éducatifs l'obligation d'élaborer un plan pour favoriser l'égalité.

85. Le nouveau Médiateur pour la non-discrimination veille au respect de la loi sur la non-discrimination en ce qui concerne tous les motifs de discrimination. Le nouveau Tribunal national pour la non-discrimination et l'égalité connaît des affaires de discrimination pour tous les motifs prévus par la loi sur la non-discrimination et la loi sur l'égalité.

86. Dans le cadre de l'adoption de la législation sur la non-discrimination, le législateur a ajouté des dispositions sur l'interdiction de la discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'expression du genre à la loi sur l'égalité qui régit l'interdiction de la discrimination fondée sur le genre. L'obligation de favoriser l'égalité des sexes imposée aux établissements d'enseignement vaut désormais également pour l'éducation de base.

87. En 2012, la police a diffusé des instructions sur les procédures à suivre dans les affaires de crimes haineux présumés, couvrant également les crimes de haine et de discrimination contre les enfants. Ces instructions ont été complétées en 2015. La police a mis en place une équipe nationale d'enquête sur les discours haineux, qui est chargée de s'attaquer aux discours haineux punissables diffusés sur Internet. Les policiers ont été formés à la détection des crimes de haine, à la lutte contre ces actes et aux enquêtes en la matière, avec l'aide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Chaque service de police dispose d'une équipe de soutien, composée de professionnels de la police, des services sociaux, des services de santé et des services à la jeunesse, chargée de promouvoir le bien-être des adolescents et de prévenir la criminalité à un stade précoce. Ces équipes peuvent également travailler sur des cas de violence domestique.

88. Depuis 2015, le Ministère de la justice coordonne un système national de surveillance des discriminations. Au cours de la période considérée, ce système, composé d'autorités, d'organisations et d'autres parties prenantes, a commandé une étude sur la discrimination subie par les enfants et les jeunes et a recueilli des informations sur les expériences de discrimination vécues par les enfants appartenant à différents groupes de population.

89. En outre, entre 2005 et 2015, différents acteurs ont mené ensemble un projet intitulé Oui, l'égalité est une priorité. Ce projet comprenait une étude sur les expériences de discrimination vécues par les enfants et les adolescents de 10 à 17 ans appartenant à des groupes minoritaires. Il ressort de cette étude, tout comme de l'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire (2017) et du baromètre de la jeunesse (2014), que la discrimination est assez courante dans la vie quotidienne des enfants et des adolescents.

90. Les mesures de lutte contre le racisme et la discrimination ont été largement soutenues dans le cadre du programme de développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse, qui a mis l'accent sur l'égalité et la non-discrimination pour les immigrants, les Sâmes et les Roms.

91. Une étude menée par le Médiateur pour les minorités (2014) a montré que les Roms étaient victimes de très nombreuses discriminations dans tous les domaines de la vie, davantage que les personnes d'origine somalienne ou russe. Selon une autre étude (2016), les discours haineux ou le harcèlement dont les Roms sont victimes consistent généralement en

des insultes verbales, du harcèlement, des humiliations ou des injures. La discrimination dans les lieux publics, les situations de service et en présence d'enfants est particulièrement préoccupante. Il est également traité des expériences vécues par les enfants roms, par exemple dans la publication du Médiateur pour les enfants intitulée *More Similar than Different*.

92. La politique nationale relative aux Roms (2010-2017) visait à améliorer la situation des enfants roms. Elle a permis de renforcer la sensibilisation et la coordination au niveau national. Des progrès sensibles ont été réalisés dans le secteur de l'éducation et concernant l'EPPE. La mise en œuvre au niveau local a été difficile. La Finlande participe aux rapports annuels de la Commission européenne sur les politiques relatives aux Roms. La mise en œuvre a également été suivie et évaluée au niveau national.

93. Dans la deuxième politique nationale relative aux Roms (2018-2022), il est tenu compte des droits de l'enfant de manière transversale. Cette politique comprend des mesures visant les enfants concernant l'éducation et l'EPPE. La plus importante est l'élaboration d'un programme interadministrations d'autonomisation et de sensibilisation qui vise à renforcer l'inclusion des jeunes Roms au moyen d'une coopération entre les enfants et les jeunes du peuple rom et les professionnels et experts des activités avec les enfants et les jeunes. À cette fin, les responsables du projet de plateforme d'amélioration de la situation des Roms ont organisé trois événements régionaux destinés aux jeunes Roms (15-29 ans) au printemps 2019.

94. Un projet mis en œuvre en 2017 et 2018 a permis de définir un modèle de fonctionnement pour un centre national d'excellence pour les affaires roms.

95. Le Gouvernement a financé l'éducation de base des élèves roms en transférant des crédits aux municipalités, pour un montant total de 2,5 millions d'euros entre 2008 et 2015. Environ 80 % des élèves roms en âge de suivre l'enseignement de base ont participé aux activités. Environ un sixième des élèves roms n'ont pas reçu de certificat de fin de scolarité, contre 2,6 % de tous les élèves des écoles polyvalentes de la même tranche d'âge (2016). La situation des jeunes hommes est clairement pire que celle des femmes. Le caractère obligatoire de l'enseignement préprimaire et le soutien en trois étapes dans l'enseignement de base, qui a permis de briser le cycle intergénérationnel des besoins particuliers en matière d'éducation, ont été importants pour les enfants roms.

96. Dans le cadre du programme de réforme des services à l'enfance et à la famille, on a analysé les services destinés aux familles roms en 2017. Selon le rapport qui en a découlé, il faut donner aux enfants et aux jeunes du peuple rom davantage de possibilités de participer, d'exercer une influence et d'être entendus aux niveaux local, régional et national. Dans ce contexte, les autorités se sont efforcées d'améliorer la gestion des affaires roms aux niveaux régional et local. On pourrait mieux faire connaître la culture rom, par exemple en recrutant du personnel d'origine rom dans les services d'EPPE, les écoles, les services d'aide à la jeunesse, les services sociaux et les services d'aide aux familles. Le rôle des médias a été souligné dans le rapport.

97. De 2014 à 2020, le programme des fonds structurels de la Finlande finance des projets qui donnent la priorité à la promotion de l'inclusion des familles roms. En outre, le Centre de financement des organisations œuvrant pour la protection sociale et la santé finance chaque année plusieurs projets axés sur l'aide aux parents.

98. L'intégration des enfants et des jeunes d'origine immigrée est encouragée conformément aux programmes d'intégration du Gouvernement (2012-2015 et 2016-2019). La priorité du premier programme était l'EPPE ainsi que l'éducation à la promotion de l'intégration des enfants et des jeunes. Le programme actuel met l'accent sur le soutien aux enseignants, le développement de l'enseignement préparatoire et la formation à l'intégration des parents qui s'occupent de leurs enfants à la maison ainsi que le développement du placement en famille d'accueil des enfants non accompagnés⁵.

⁵ <http://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/79156>.

99. Le programme de réforme des services à l'enfance et à la famille a également porté sur des enjeux propres aux demandeurs d'asile et à l'immigration. L'objectif était, entre autres, de renforcer l'action adaptée aux enfants menée dans les différents secteurs et les différentes administrations et d'améliorer les compétences en matière d'immigration et d'égalité des professionnels qui travaillent avec les enfants, les jeunes et les familles.

100. En 2011, le législateur a ajouté une disposition à la loi sur la nationalité pour encourager les immigrants à étudier activement le finnois ou le suédois. Il estimait en effet que la situation des enfants s'améliorerait si les parents connaissaient une de ces langues. On peut réduire le risque de marginalisation de la deuxième génération en renforçant les compétences linguistiques de tous les membres de la famille.

101. Dans le cadre du programme d'action en faveur des personnes handicapées (2010-2015), les autorités ont accordé une attention particulière aux enfants et aux jeunes handicapés et à leurs parents, ainsi qu'à la fonction parentale des personnes handicapées. Il est tenu compte des enfants handicapés de manière transversale dans un plan d'action établi pour 2018-2019 par le Conseil consultatif pour les droits des personnes handicapées, visé au paragraphe 1 de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

102. La discrimination subie par les Sâmes est généralement structurelle ; elle est donc difficile à observer et concerne principalement l'organisation et le financement des services en langues sâmes. Il ressort d'une étude menée par le Ministère de la justice que les Sâmes sont également victimes de discours de haine, notamment sur Internet.

103. Les nombreux changements apportés sur les plans législatif, administratif, éducatif et culturel et les nombreux projets pratiques présentés dans ce rapport reposent en partie sur la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en Finlande.

104. Le Gouvernement d'Åland a adopté en 2017 un programme d'action en faveur des personnes handicapées (2017-2020). Les priorités du programme d'intégration du Gouvernement (2012-2015) sont le soutien aux enfants immigrés et à leur famille ainsi que la sensibilisation et la tolérance zéro en matière de racisme. En coopération avec la Croix-Rouge et la ville de Mariehamn, le Gouvernement a produit des documents pour faciliter l'intégration dans la société d'Åland.

Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (par. 28)

105. Une disposition sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les mesures de protection sociale concernant les enfants a été ajoutée à la loi modifiée sur la protection sociale. Il convient d'évaluer les différentes possibilités et solutions pour l'enfant en cherchant à assurer son développement équilibré et son bien-être, à lui offrir la possibilité d'être entendu et de recevoir les soins adaptés à son âge et à sa maturité, à lui offrir un bon environnement pour grandir, à assurer son intégrité physique et mentale et à lui permettre de devenir un adulte indépendant et responsable.

106. La nouvelle loi sur l'éducation et la protection de la petite enfance met l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle impose aux municipalités de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la planification et l'organisation des services d'EPPE. En outre, le nouveau programme de base pour l'EPPE et l'éducation de base impose de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'il est question de son bien-être.

107. D'autres nouvelles lois, telles que la loi révisée sur la garde, renforcent la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de sa situation et de ses droits. Les modifications apportées ont des effets directs sur les enfants et aussi des effets indirects qui passent par les familles. De plus, la nouvelle loi sur la paternité, par exemple, vise à favoriser la réalisation de l'intérêt supérieur de l'enfant. La loi sur la maternité vise également à préserver l'intérêt supérieur de l'enfant.

108. L'intérêt supérieur de l'enfant était le principe transversal du programme de réforme des services à l'enfance et à la famille. Les autorités ont favorisé la réalisation de l'intérêt supérieur de l'enfant, par exemple en développant les services de placement en famille d'accueil de sorte que les enfants soient consultés plus efficacement. Elles créeront des

méthodes et des canaux de consultation pour que certains groupes (enfants handicapés et enfants immigrés, par exemple) puissent mieux faire entendre leur voix. En outre, un projet de recherche-développement (2019-2021) a été lancé à ce sujet.

Respect de l'opinion de l'enfant (par. 7 et 30)

109. Le respect de l'opinion de l'enfant est visé dans différentes lois et ce principe est adapté en fonction de la question considérée.

110. La nouvelle loi sur la protection sociale impose d'accorder une attention particulière aux opinions et aux souhaits de l'enfant ou du jeune concerné. Il faut en outre préserver le droit de l'enfant de recevoir des informations adaptées à son âge et à sa maturité et son droit d'exprimer ses opinions ou ses souhaits.

111. La loi sur la protection de l'enfance a renforcé la participation de l'enfant en obligeant le travailleur social responsable ou un autre agent de la protection de l'enfance à rencontrer assez souvent l'enfant en personne.

112. La loi révisée sur la garde contient des dispositions plus détaillées sur la façon dont l'enfant doit être entendu. Lors d'une procédure judiciaire, l'enfant est généralement entendu par les services sociaux lorsque ceux-ci rédigent à l'intention du tribunal un rapport sur les conditions de vie de l'enfant. La loi révisée renforce le droit de l'enfant d'être entendu également devant le tribunal. L'enfant peut être entendu en dehors de la salle d'audience dans un lieu adapté et l'audition peut se faire avec l'assistance d'un expert, par exemple un psychologue ou un travailleur social.

113. La loi sur les étrangers comprend des dispositions sur l'examen des questions ayant trait à l'intérêt supérieur de l'enfant, à son développement et à sa santé, ainsi que sur l'audition de l'enfant et la prise en compte de son opinion.

114. Selon la nouvelle loi sur la paternité, l'enfant de 15 ans peut interrompre l'enquête de paternité, empêcher la confirmation de la paternité par reconnaissance et exercer de manière indépendante son droit d'agir en justice. L'opinion de l'enfant de moins de 15 ans est également pertinente lorsqu'on évalue son intérêt supérieur, par exemple dans les cas d'interruption de l'enquête de paternité par la décision de la personne responsable de l'enfant et de désignation d'un tuteur pour l'enfant pour l'annulation de la paternité.

115. Selon la nouvelle loi sur les enquêtes pénales (2011), la personne de moins de 18 ans doit être traitée de la manière requise par son âge et sa maturité et, dans la mesure du possible, les mesures d'enquête visant les enfants doivent être confiées à des enquêteurs spécialement formés à cette fonction – la police a des instructions à suivre s'agissant du traitement à réserver aux enfants. Dans certains cas, le tribunal désigne un représentant du mineur pour l'enquête pénale. La loi contient également des dispositions concernant, par exemple, le droit à la présence d'un représentant légal lors de l'interrogatoire du mineur et la participation d'un représentant des services de protection sociale à l'interrogatoire.

116. Le tribunal peut ordonner le huis clos pour l'audition d'un enfant. L'enfant peut également être entendu au tribunal par vidéoconférence ou sans que l'auteur de l'acte délictueux soit présent dans la salle d'audience. En 2016, la possibilité d'utiliser un enregistrement vidéo réalisé dans le cadre d'une enquête pénale et versé comme preuve dans un procès a été élargie aux enfants victimes âgés de 15 à 17 ans qui ont besoin d'une protection spéciale ainsi qu'aux victimes d'infractions sexuelles âgées de 15 à 17 ans qui ne veulent pas être présentes à l'audience. Auparavant, il était déjà possible, dans une enquête pénale, d'utiliser comme preuve au tribunal le témoignage enregistré en vidéo d'un enfant de moins de 15 ans.

117. En 2015, le législateur a introduit dans la loi sur l'éducation et la protection de la petite enfance une disposition concernant la participation des enfants et de leurs parents ou tuteurs, insistant sur les possibilités qui leur étaient offertes de participer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'EPPE.

118. La nouvelle loi sur le bien-être des élèves et des étudiants (2013) impose l'obligation de prendre en compte les souhaits et les opinions de l'élève sous certaines conditions et donne au mineur le droit d'interdire, sous certaines conditions, la participation de son tuteur au traitement de l'affaire concernant son bien-être ainsi que la divulgation de données confidentielles à son tuteur.

119. Selon la nouvelle loi sur les conseils d'élèves (2014), les écoles et autres établissements d'enseignement doivent tous avoir un conseil d'élèves, qu'ils doivent consulter avant de prendre des décisions concernant les élèves.

120. La nouvelle loi sur les collectivités locales (2017) a rendu les conseils de la jeunesse obligatoires dans les municipalités. L'âge minimum pour déposer une initiative en vue d'un référendum municipal a été abaissé de 18 à 15 ans.

121. En janvier 2019, le Ministère de la justice a lancé un projet pilote, qui permettra d'évaluer la réalisation du droit à la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, en utilisant l'outil d'évaluation de la participation des enfants du Conseil de l'Europe. Les pouvoirs publics et les ONG travailleront de concert pour l'exécution de ce projet.

122. Les enfants et les jeunes du peuple rom ont été entendus de manière ciblée, par exemple lors de consultations organisées conjointement par l'agence d'administration régionale de la Finlande méridionale, les services d'aide à la jeunesse des grandes villes de la zone métropolitaine et des organisations roms (en 2014 et 2015). Ils ont également été entendus lors d'une consultation du Conseil consultatif national pour les affaires roms et par le Médiateur pour les enfants en 2017.

123. Selon les ONG, l'opinion des enfants n'est toujours pas assez prise en compte, et les différents groupes d'enfants ne sont pas égaux à cet égard. Les ONG accordent une attention particulière au consentement des enfants intersexes s'agissant de leur traitement.

III. Libertés et droits civils

124. L'objectif principal du programme de développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse était de permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens plus actifs. Les autorités ont réformé la loi sur la jeunesse (2017) en vue d'améliorer les possibilités de participation des jeunes. Le programme national sur les activités et la politique en faveur de la jeunesse, élaboré conformément à la loi, contribue également à ce que les jeunes deviennent des citoyens plus actifs.

125. La loi sur les programmes audiovisuels (2012) encadre la diffusion des programmes audiovisuels de sorte à protéger les enfants. Les chaînes de télévision doivent veiller à ce que les programmes préjudiciables au développement des enfants ne soient pas diffusés à un moment de la journée où les enfants regardent normalement la télévision. Les diffuseurs ont conclu un accord mutuel volontaire par lequel ils s'engagent à diffuser ces programmes après une certaine heure.

IV. Violence à l'égard des enfants

Maltraitance et négligence (par. 38)

126. Les cas de violence au sein du couple et de maltraitance d'enfants sont repérés lors des visites médicales périodiques dans les cliniques pédiatriques et dans les services de santé scolaire. Ces services couvrent presque tous les enfants et leur famille. Le personnel des maternités et des cliniques pédiatriques a reçu l'instruction d'agir immédiatement dans les cas de maltraitance et de lancer une coopération des différents professionnels. Les ONG font remarquer que moins de 1 % des notifications de cas nécessitant l'intervention des services de protection de l'enfance viennent des maternités et des cliniques pédiatriques.

127. Une étude nationale de suivi sur les maternités, les cliniques pédiatriques et les services de santé scolaire (2016) a porté sur les pratiques des centres de soins de santé concernant la violence disciplinaire, la violence au sein du couple et le manque de soins et d'attention. Environ 60 % des centres disposent de procédures pour les cas de violence au sein du couple. C'est le cas de plus d'un tiers des centres pour les cas de violence disciplinaire et de moins de la moitié d'entre eux pour les cas de maltraitance ou de manque de soins et d'attention. Plus de la moitié des centres ont mis en place une coopération multidisciplinaire pour les cas de violence domestique. Presque tous les centres utilisent un formulaire créé par le THL pour détecter et aborder la violence au sein du couple et lutter contre ce phénomène.

128. Le financement des activités des refuges a été sensiblement augmenté. La responsabilité de ce financement a été transférée des municipalités au Gouvernement en 2015. Fin 2018, le pays comptait 27 refuges et 179 places pour les familles (adultes et mineurs les accompagnant), contre 19 refuges et 114 places en 2015. En 2016 et 2017, le personnel des refuges a été formé au travail avec les enfants exposés à la violence.

129. Le THL recueille chaque année des informations sur les personnes accueillies dans les refuges. En 2016, environ la moitié de ces personnes (3 535) étaient des enfants. La tranche d'âge la plus représentée était celle des enfants de moins de 4 ans (19 %). En 2016, la forme la plus courante de violence subie par les enfants était l'exposition à la violence (53 %); 22 % d'entre eux avaient été exposés à la violence psychologique et 10 % à la violence physique.

130. Le THL met en œuvre un projet visant à accroître les compétences et la sensibilisation des professionnels de l'aide sociale et des soins de santé et des policiers en ce qui concerne la violence domestique et les services de refuge.

131. L'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire comprend des questions sur l'intimidation, la violence subie, la violence dans la famille, le harcèlement sexuel, les violences sexuelles et la discrimination. En 2019 a été incluse dans cette étude une partie sur les expériences de violence chez les enfants et les jeunes. L'objectif est de mettre en place un suivi permanent des expériences de violence, de délinquance et d'intimidation signalées par les enfants et les jeunes eux-mêmes. L'étude sur la santé et le bien-être des (jeunes) enfants et les services à leur intention comprend également des questions sur la violence à l'égard des enfants (intimidation, attitudes à l'égard des châtiments corporels, violence au sein du couple, maltraitance et violence à l'égard des enfants et accès à l'aide et au soutien).

132. La loi révisée sur la garde contient une obligation expresse de protéger l'enfant contre la violence. En outre, les faits de violence doivent être pris en compte lors de la prise de décisions concernant la garde et le droit de visite. La loi prévoit l'obligation d'organiser les visites sous surveillance ou avec un soutien si l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige. Il est prévu d'organiser en septembre et octobre 2019 une formation sur la réforme de cette loi, y compris l'obligation de prendre en compte les faits de violence, à l'intention des juges, des avocats et des travailleurs sociaux, entre autres.

133. Depuis début 2011, les agressions mineures contre des proches constituent des chefs d'inculpation à part entière. Cette modification a considérablement augmenté le nombre d'agressions signalées.

134. La Finlande a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le premier plan de mise en œuvre (2018-2021) de cet instrument comprend des mesures visant particulièrement la prévention de la violence et la protection des victimes en situation de vulnérabilité.

Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants (par. 39)

135. Les autorités élaborent actuellement un programme de prévention de la violence à l'égard des enfants pour la période 2019-2025 ainsi qu'un programme de promotion de la sécurité et du bien-être (prévention des accidents).

136. Le Gouvernement a adopté aux fins de la défense de l'enfance un mécanisme de coopération entre différents services en cas de suspicion d'infraction contre un enfant. Ce mécanisme a été évalué en 2015. Le Gouvernement actuel va œuvrer à son expansion et le THL en coordonne la création.

137. Le THL coordonne également un réseau de recherche sur le bien-être de l'enfant et un réseau de chercheurs et de créateurs en matière de violence à l'égard des enfants.

138. En outre, le THL a mis au point, en collaboration avec la Fédération des foyers et refuges pour les mères et les enfants, une méthode pour aborder la sécurité et l'insécurité avec les enfants. Cette méthode a été testée dans trois localités en 2017 et 2018.

139. L'École supérieure de police a mené en 2014 un projet de recherche sur la violence vécue par les enfants et les jeunes. Il en ressort que le cercle de connaissances joue un rôle clef dans la gestion des faits de violence, mais aussi que la sensibilisation et l'accès à des professionnels fiables sont également importants, puisque la plupart des faits de violence sont vécus dans le cercle de connaissances.

Pratiques préjudiciables

140. Les mutilations génitales féminines sont punies comme une agression ou une agression aggravée. Différentes formes de complicité sont également passibles de sanctions.

141. Le plan d'action pour la prévention des mutilations génitales féminines pour la période 2012-2016 reposait sur le principe de base selon lequel les mutilations constituent une violation des droits humains sous toutes leurs formes. L'évaluation finale de ce plan a montré que les professionnels de la santé étaient plutôt bien informés sur les mutilations génitales féminines, mais que les professionnels de l'enseignement et les responsables politiques ne connaissaient que partiellement la question. Tous les professionnels souhaitaient être formés davantage à ce sujet. Le plan d'action a été actualisé en 2019. Il contient des recommandations sur les mesures à prendre pour prévenir ces mutilations et aider les femmes et les filles qui en ont été victimes. Les informations sur ce plan d'action sont diffusées activement.

142. En outre, le Ministère des affaires sociales et le THL organisent chaque année depuis 2012 une réunion pour les principales parties prenantes. Le THL a publié sur son site Web un dossier d'information sur la prévention des mutilations génitales féminines. En outre, il a publié des instructions pour la prévention à l'intention du personnel de santé et a organisé des formations à différents endroits en Finlande.

143. Tous les professionnels qui travaillent avec des enfants ont l'obligation de saisir les services sociaux s'ils soupçonnent qu'une fille va être mutilée. Il est recommandé aux municipalités qui comptent une grande population d'origine immigrée d'élaborer des plans détaillés pour organiser le travail de prévention au niveau local.

144. La Finlande n'a pas de législation sur la circoncision non médicale des garçons. Il ressort de la jurisprudence de la Cour suprême que celle-ci ne constitue pas une infraction si elle est effectuée correctement et avec le consentement des représentants légaux de l'enfant. Selon les instructions publiées en 2015 par le Ministère des affaires sociales et de la santé, la circoncision non médicale peut être pratiquée sur un garçon de moins de 18 ans sous certaines conditions. Elle peut être pratiquée uniquement par un médecin agréé et les deux représentants légaux de l'enfant doivent donner leur consentement écrit. Une brochure à ce sujet, destinée aux parents, est disponible en sept langues. Chaque année, la circoncision religieuse est pratiquée sur environ 400 garçons.

145. Le mariage forcé est punissable en tant qu'acte constitutif de traite des êtres humains, de traite des êtres humains aggravée ou de contrainte. La contrainte effective est passible de sanctions, tout comme le fait de donner une personne en mariage forcé ou d'assurer le transport, l'accueil ou l'hébergement d'une personne à cette fin.

146. Il ressort d'une étude commandée en 2017 que les autorités n'ont pas les capacités suffisantes pour répondre aux difficultés que posent les mariages forcés sur les plans social et juridique. Une note publiée en 2018 réunit des informations actualisées sur la prévention des mariages forcés et la lutte contre ce phénomène ainsi que sur les mesures de suivi prévues par les autorités.

Exploitation sexuelle et abus sexuels

147. Les mesures sont rapportées sous la rubrique « Mesures de protection spéciales ».

Châtiments corporels (par. 36)

148. Les données de suivi montrent que le recours à la violence disciplinaire a fortement reculé ces vingt dernières années.

149. La prévention de la violence disciplinaire est l'un des principaux thèmes du plan d'action national pour la promotion de la sécurité chez les enfants et les jeunes publié en 2018 et des objectifs et mesures qui y sont associés. Les mesures prises au titre de ce plan d'action visent essentiellement les droits de l'enfant, l'aide aux parents et la formation du personnel.

150. Pour la mise en œuvre au niveau national, il est prêté attention à l'aide aux parents et aux compétences requises pour l'éducation. On suit différentes approches pour réduire la violence disciplinaire, par exemple en renforçant les compétences émotionnelles et en promouvant des méthodes d'éducation positives. Différentes organisations et le THL ont élaboré des documents qui expliquent la nocivité de la violence disciplinaire.

151. En 2016, des organisations de défense de l'enfance et de la famille ont mené une campagne contre la violence disciplinaire, qui a touché plus d'un million de personnes sur les médias sociaux et conventionnels.

152. La Convention d'Istanbul couvre également la prévention de la violence disciplinaire à l'égard des enfants.

Lignes téléphoniques d'assistance (par. 62)

153. Un service d'assistance téléphonique pour les disparitions d'enfants a été mis en place en 2016, au numéro 116 000. Comme l'exige la Convention d'Istanbul, la Finlande a ouvert une ligne d'assistance gratuite, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à toutes les victimes de violences, y compris les enfants.

154. La Ligue Mannerheim pour la protection de l'enfance gère une ligne d'assistance gratuite pour les enfants et les jeunes, ouverte tous les jours. Un soutien et une aide sont également disponibles en ligne. La Ligue explique que les enfants et les jeunes qui contactent la ligne d'assistance estiment que demander de l'aide exige trop d'initiative de leur part.

155. À Åland, les enfants de moins de 18 ans peuvent utiliser le service d'assistance téléphonique de l'association suédoise Barnens rätt i samhället au tarif local ou passer par un service de discussion en ligne.

V. Milieu familial et protection de remplacement

Milieu familial (par. 32)

Accompagnement des familles et consommation de substances psychoactives dans les familles

156. S'agissant de l'alcool, les conseils aux femmes enceintes se caractérisent par une tolérance zéro : il leur est recommandé de ne pas consommer d'alcool du tout pendant la grossesse.

157. La nouvelle loi sur la protection sociale et les modifications apportées à la loi sur la protection de l'enfance visent à amener à la réadaptation les parents qui consomment des substances psychoactives plus tôt qu'auparavant et à permettre la réadaptation de l'ensemble de la famille lorsque cette forme d'aide est adaptée à la famille.

158. Selon la nouvelle loi sur la protection sociale, la femme enceinte a le droit de bénéficier immédiatement des services sociaux adéquats qui l'aideront à ne pas consommer des substances psychoactives. S'il est impossible d'obtenir le consentement et si la personne n'est pas en mesure de prendre soin d'elle-même ou si l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige, les autorités doivent être immédiatement informées de la nécessité de fournir des services sociaux, nonobstant les dispositions de confidentialité. S'il est évident que l'enfant à naître aura besoin, immédiatement après sa naissance, de mesures de protection de l'enfance, il faut saisir les services de protection de l'enfance de manière préventive.

159. La loi sur la protection sociale renforce le droit de l'enfant et de la famille de bénéficier des services sociaux nécessaires, y compris l'aide et l'accompagnement des familles. Une famille avec enfants a, sous certaines conditions, le droit de bénéficier de services d'aide à domicile. Toutefois, l'accès à ces services reste difficile dans la plupart des municipalités. En outre, dans une enquête menée en 2017 par la Ligue des familles monoparentales, 55 % des personnes interrogées ont affirmé ne pas savoir que les familles avaient droit à ces services.

160. À Åland, l'organisation de santé publique Folkhälsan, financée par le Gouvernement d'Åland et gérée en coopération avec un service psychiatrique pour enfants et adolescents, organise des formations sur l'aide aux parents et l'éducation pour les parents d'enfants de 3 à 17 ans.

Conseils aux parents et litiges relatifs à la garde

161. La nouvelle loi sur la protection sociale impose à l'autorité de protection sociale l'obligation d'orienter le client vers les services dont il a besoin, par exemple des services d'accompagnement des familles. En 2015, les autorités ont alloué des fonds supplémentaires au développement de la médiation dans les affaires familiales.

162. L'aide aux parents et l'aide et les services fournis pour favoriser les bonnes relations dans les divorces ont été renforcés et sensiblement développés également dans le cadre du programme de réforme des services à l'enfance et à la famille. Une attention particulière a été accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les divorces.

163. La loi révisée sur la garde accélère les procédures judiciaires dans les affaires de garde et de droit de visite. Elle élargit également les possibilités de fixer les modalités de la garde de l'enfant et du droit de visite dans un accord approuvé par le conseil de l'aide sociale.

164. Depuis 2014, il est possible de régler les litiges relatifs à la garde des enfants dans le cadre d'une médiation judiciaire assistée par un expert auprès des tribunaux de district et d'éviter ainsi la procédure judiciaire. La médiation se révèle très efficace.

165. Les ONG estiment que l'aide disponible dans les divorces reste insuffisante.

Enfants privés de milieu familial (par. 7 et 34)

166. La loi modifiée sur la protection de l'enfance a apporté plusieurs améliorations concernant les enfants privés de milieu familial. Elle prévoit des mesures d'aide d'urgence dans le cadre d'une prise en charge non institutionnelle en substitution du placement d'urgence. Avant de placer un enfant seul en dehors de son foyer, il faut évaluer s'il serait dans son intérêt supérieur de le placer avec son parent ou une autre personne chargée de s'occuper de lui. En outre, les conditions du placement d'urgence ont été rendues plus strictes.

167. De plus, le programme de réforme des services à l'enfance et à la famille a déplacé l'accent vers les services de prévention, de soutien et de soins précoces et a rendu les services correctifs moins nécessaires. Il a également permis de développer fortement le placement en famille d'accueil, par exemple en renforçant le soutien apporté aux accueillants et aux parents biologiques à différents stades du placement. Le suivi a été renforcé.

168. Selon le programme relatif à l'organisation du logement et des services y afférents pour les personnes ayant un handicap intellectuel (2010-2015) (programme KEHAS), les enfants handicapés ne seront pas placés en institution mais il sera donné la priorité au soutien à la famille. Si cette solution ne convient pas compte tenu des besoins de l'enfant, les autres possibilités sont le placement en famille d'accueil ou dans un petit foyer collectif accueillant un petit nombre d'enfants. Au cours de la législation 2015-2019, le Gouvernement a renforcé les capacités des accueillants familiaux. Il sera défini des procédures pour l'accueil dans des familles et les pratiques en la matière seront mieux harmonisées dans les différentes régions du pays.

169. Conformément au programme d'intégration du Gouvernement (2016-2019), un projet lancé par Save the Children développe l'accueil dans des familles des enfants demandeurs d'asile non accompagnés.

170. En outre, deux régions testent l'évaluation par les pairs dans le cadre du suivi du placement en famille d'accueil : un jeune, expert du vécu, aide l'autorité chargée du suivi à se concentrer sur les questions essentielles du point de vue des jeunes.

171. Le THL a mis en œuvre un projet de recherche-développement sur la protection de l'enfance entre 2013 et 2015. Il a continué le suivi des mesures de protection de l'enfance et l'évaluation de leur efficacité. Il a également constitué un groupe national chargé de renforcer la recherche multidisciplinaire sur la protection de l'enfance et de soutenir sa coordination.

172. Un projet de recherche sur les pratiques passées dans le cadre de la protection de l'enfance a également été mis en œuvre et, en 2016, le Gouvernement a présenté ses excuses à toutes les personnes qui avaient été maltraitées en famille d'accueil dans le cadre des services de protection de l'enfance. Le système sera amélioré, par exemple au moyen du programme de réforme des services à l'enfance et à la famille, afin d'éviter des mauvais traitements similaires à l'avenir. Des indicateurs du bien-être des enfants et des familles sont également en cours d'élaboration dans le cadre de ce programme.

173. L'édition 2017 de l'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire a également fourni de nouvelles informations sur le bien-être des enfants placés en dehors de leur foyer. L'édition 2019 contenait des questions destinées aux enfants placés en dehors de leur foyer, sur leur perception des services fournis pendant leur placement.

174. L'Association des autorités locales et régionales finlandaises a également publié récemment un rapport sur l'état de la protection de l'enfance dans les municipalités.

175. Le Gouvernement d'Åland a mené une étude sur les défaillances du placement en famille d'accueil à Åland entre 1953 et 1971 (2015). De 2014 à 2018, le Gouvernement a financé un projet de renforcement de la protection de l'enfance mené par Save the Children. Des formations sont organisées pour les accueillants depuis 2016.

176. Les ONG estiment que la situation des enfants placés en famille d'accueil ne fait pas l'objet d'une surveillance et d'un suivi adéquats. Il y a des lacunes en matière de regroupement familial.

Regroupement familial

177. Les modifications de la loi sur les étrangers entrées en vigueur en 2015 ont facilité le dépôt d'une demande de permis de séjour fondée sur des liens familiaux, puisqu'elles permettent de déposer une demande auprès d'un prestataire de services externe. Depuis novembre 2016, ce type de demande peut aussi se faire au moyen d'un service électronique.

178. Parallèlement, les demandes de permis de séjour des membres de la famille des bénéficiaires d'une protection internationale, qui faisaient jusqu'alors exception au principe de la demande de permis de séjour payante, font maintenant l'objet d'une taxe.

179. La loi sur les étrangers a été modifiée en 2016 : le revenu sûr exigé doit depuis permettre d'entretenir les membres de la famille du bénéficiaire d'une protection internationale également dans les cas où la famille s'était constituée avant l'arrivée de ce bénéficiaire en Finlande. Une exception est faite si la demande de regroupement familial est déposée dans les trois mois à partir du moment où le premier membre de la famille à être arrivé en Finlande est informé qu'il a obtenu le statut de réfugié. Une exemption peut en outre être accordée si elle est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les ONG s'inquiètent du fait que l'exigence de revenu s'applique également aux mineurs non accompagnés.

180. En 2019, la loi sur les étrangers a été modifiée à la suite de l'arrêt C-550/16 de la Cour de justice de l'Union européenne, aux termes duquel un mineur de moins de 18 ans au moment de la demande d'asile doit également être considéré comme mineur dans la procédure de regroupement familial.

181. En 2013, les autorités ont donné une suite favorable à une demande de regroupement familial d'enfants non accompagnés bénéficiant d'une protection internationale et de leurs représentants légaux ; le nombre de décisions positives rendues dans ce contexte était de 10 en 2014, 5 en 2015, 11 en 2016, 31 en 2017 et 33 en 2018. Entre 2014 et 2018, il a été donné une suite favorable à environ 41 % des demandes de regroupement familial d'enfants bénéficiant d'une protection internationale et de leurs représentants légaux. Au cours de la même période, environ 2 100 enfants non accompagnés ont obtenu un permis de séjour au titre d'une protection internationale.

182. Selon les ONG, il est très difficile pour les enfants non accompagnés de faire admettre en Finlande les membres de leur famille nucléaire.

Adoption

183. En 2012, la Convention européenne en matière d'adoption des enfants est entrée en vigueur en Finlande et la loi sur l'adoption a été modifiée : la législation prévoit la possibilité d'accorder à l'adopté le droit de maintenir après l'adoption des contacts avec son ancien parent. L'objectif premier est de favoriser la réalisation de l'intérêt supérieur de l'enfant.

184. En 2011, le Conseil consultatif national d'éthique en matière de protection sociale et de soins de santé (ETENE) a fait une déclaration sur les aspects éthiques et juridiques des accords de gestation pour autrui aux niveaux national et international et sur les différentes pistes réglementaires à ce sujet.

Enfants de détenus

185. L'enfant de moins de 2 ans peut être placé, à titre de mesure d'appui à la prise en charge non institutionnelle, dans l'unité familiale de la prison avec son parent condamné ou en détention provisoire. L'enfant de moins de 3 ans peut rester ainsi placé si son intérêt supérieur l'exige absolument.

186. Au 1^{er} avril 2019, on dénombrait sept enfants en prison avec leurs parents détenus. Aucune donnée n'est disponible sur le nombre exact d'enfants de détenus en dehors des prisons, puisque la loi ne prévoit pas de collecte directe de ces données. Selon le registre des détenus, début 2018, on dénombrait, pour 2 884 détenus enregistrés, 2 490 enfants de moins de 18 ans et 2 475 personnes à charge.

187. L'Office des sanctions pénales a rédigé en 2013 des lignes directrices pour le travail avec les enfants et les familles, qui ont été actualisées en 2018. Ces lignes directrices reposent sur la Convention. L'Office des sanctions pénales reconnaît dans son travail social qu'il est important de parler des enfants et organise des camps familiaux pour les détenus. La Fondation finlandaise d'aide aux anciens détenus et les prisons ont organisé des groupes de discussion sur la parentalité. Le dernier fruit de cette coopération est un projet intitulé « Parent aux portes de la prison », mené en collaboration avec la Fédération des foyers et refuges pour les mères et les enfants.

VI. Handicap, santé de base et bien-être

Enfants handicapés (par. 41)

188. La législation sur les services aux personnes handicapées s'applique aux enfants. La Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif renforcent également les services destinés aux enfants. En outre, dans le cadre du programme de réforme des services à l'enfance et à la famille, il a été tenu compte du droit des enfants handicapés et de leur famille de bénéficier des services dans des conditions d'égalité avec les autres personnes.

189. La loi sur les services aux personnes handicapées garantit aux enfants atteints d'un handicap grave le droit à l'assistance personnelle dont ils ont besoin pour des gestes ordinaires de la vie quotidienne qu'ils ne peuvent accomplir eux-mêmes en raison d'un handicap ou d'une maladie. L'objectif est de permettre la participation de tous à la société dans des conditions d'égalité. L'assistance est accordée selon son degré de nécessité, qu'il faut déterminer et qui influe sur le montant de l'aide octroyée. Ce système exclut certains des plus jeunes enfants handicapés, car ceux-ci trouvent l'assistance dont ils ont besoin essentiellement dans les soins et l'attention dont la responsabilité incombe à leurs représentants légaux. Le nombre d'enfants qui bénéficient de ce service a augmenté ; en 2017, 1 305 enfants ont bénéficié d'une assistance personnelle. Les assistants pédagogiques pour les élèves ayant des besoins particuliers ne sont pas inclus dans ces chiffres. Selon les ONG, les conditions requises pour bénéficier de cette assistance la rendent difficile d'accès aux enfants.

190. Selon la loi sur les services aux personnes handicapées, l'enfant qui présente un handicap grave a également droit, sous certaines conditions, à des services de transport et d'accompagnement. En 2017, les municipalités ont organisé ces services pour 2 472 enfants. Le transport vers l'établissement d'enseignement de base est organisé par la loi sur l'éducation de base.

191. Selon la loi sur les services d'interprétation pour les personnes handicapées, l'enfant atteint d'un handicap auditif ou visuel ou d'un trouble de la parole a droit, sous certaines conditions, à un service d'interprétation. L'une des conditions est que l'enfant puisse exprimer sa volonté au moyen d'une interprétation et qu'il dispose d'un autre moyen de communication efficace. En 2017, 466 enfants (0-15 ans) et 550 personnes de 16 à 24 ans ont bénéficié de ces services d'interprétation.

192. Plusieurs modifications ont également été apportées à la loi sur les prestations et allocations de réadaptation de l'Office national de sécurité sociale pour améliorer l'accès à la réadaptation médicale et professionnelle des enfants et des jeunes handicapés et de ceux dont les capacités fonctionnelles sont amoindries.

193. Le droit aux services d'aide à domicile prévu par la nouvelle loi sur la protection sociale est également garanti aux familles comptant des enfants handicapés. Il faut établir un plan complet pour l'organisation des services sociaux et des services de santé nécessaires et désigner un travailleur social pour chaque enfant qui a besoin d'un soutien particulier.

194. S'il est évident, en raison du handicap ou de la maladie de l'enfant, que les objectifs de l'éducation de base ne pourront pas être atteints en neuf ans, l'éducation obligatoire commencera dès l'âge de 6 ans et durera onze ans (éducation obligatoire prolongée). Pour les élèves qui présentent un handicap intellectuel très sévère, un autre handicap ou une maladie grave, il est possible d'organiser l'enseignement en fonction des activités et non des matières.

195. En outre, les enfants handicapés ou ceux qui ont besoin d'un autre soutien spécial ont le droit de recevoir gratuitement les aides nécessaires à leur participation à l'enseignement, par exemple les services d'un interprète ou d'un accompagnant.

196. En outre, selon la nouvelle loi sur la non-discrimination, les autorités, les prestataires de services d'enseignement, les employeurs et les fournisseurs de biens et de services doivent procéder aux ajustements raisonnables nécessaires pour que les personnes handicapées puissent, au même titre que les autres, traiter avec les autorités et accéder à l'éducation et au travail.

197. Un nouveau décret sur l'accessibilité des bâtiments a été publié en 2017. Il n'existe aucune évaluation complète de cette accessibilité. Des solutions de base sont mises en œuvre dans les nouveaux bâtiments, mais elles ne garantissent pas toujours l'égalité d'accès pour tous les utilisateurs. Il faut encore travailler à l'accessibilité des environnements sur les plans auditif et visuel. Le Centre finlandais de financement et de développement du logement octroie des subventions publiques pour la modernisation des ascenseurs et l'élimination des obstacles à la mobilité.

198. L'objectif à long terme du programme KEHAS était que plus personne ne vive dans une institution après 2020. Cependant, le nombre de personnes de moins de 18 ans vivant de façon prolongée en institution n'a diminué que de 10 entre fin 2009 et fin 2014. Fin 2017, 110 enfants âgés de 0 à 17 ans vivaient de façon prolongée dans des institutions pour personnes ayant un handicap intellectuel (diminution de 21 par rapport à 2016). Selon le rapport établi à l'issue du programme, il est essentiel de développer des services, y compris pour favoriser le bien-être des familles.

199. Un groupe de réflexion sur le soutien spécial intensif a été créé en 2015. Il a produit des données quantitatives et qualitatives, étudié l'étendue et les modalités de fonctionnement des dispositifs exceptionnels d'enseignement et élaboré un parcours éducatif souple assorti de points de transition de l'EPPE au niveau secondaire pour les élèves ayant besoin d'un soutien particulier. À l'automne 2017, il a présenté 12 propositions de développement.

200. En 2017, l'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire abordait pour la première fois le handicap. Il en ressort, entre autres, que les enfants et les jeunes handicapés sont davantage victimes de harcèlement que les autres enfants et qu'ils estiment ne pas recevoir une aide suffisante des services d'aide sociale aux élèves.

201. En 2012, le Médiateur pour les enfants a publié un rapport sur les expériences et les points de vue des enfants sourds et malentendants concernant leur bien-être et la réalisation de leurs droits.

202. Le Gouvernement d'Åland a contrôlé en 2014 les services d'assistance personnelle organisés par les municipalités de la région et a organisé une formation à ce sujet à l'intention des travailleurs sociaux.

203. Selon le Parlement sâme, il n'est pas possible, ou pratiquement pas possible, de prendre en compte les personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres dans les services d'EPPE et l'éducation de base en langues sâmes. En outre, il n'est pas tenu compte de la culture sâme dans les services destinés aux personnes handicapées.

204. Selon les ONG, on s'efforce de résoudre les problèmes présents dans la procédure de passation des marchés concernant, par exemple, les services de transport et d'interprétation, en fournissant des informations. Par ailleurs, l'offre de services d'assistance personnelle aux enfants n'a pratiquement pas augmenté depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en 2009.

Santé et services de santé (par. 43)

205. Il est désormais possible d'assurer une meilleure surveillance de l'égalité concernant le bien-être des enfants et des jeunes, grâce à l'inclusion, dans l'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire de 2017, des critères ci-après : origine immigrée, handicaps et lieu de résidence (placement hors du foyer, par exemple).

206. La nouvelle loi sur les soins de santé est entrée en vigueur en 2010. Elle comprend des dispositions sur les services des maternités et des cliniques pédiatriques pour les femmes enceintes et les familles qui attendent un enfant et pour les enfants qui ne sont pas encore en âge scolaire et leur famille, sur les services de santé scolaire pour les élèves de l'enseignement de base et sur les services de soins de santé pour les étudiants dans les établissements d'enseignement après l'enseignement général.

207. Un décret gouvernemental sur les maternités et les cliniques pédiatriques, les soins de santé à l'école et pour les étudiants et les soins de santé bucco-dentaire préventifs des enfants et des jeunes est entré en vigueur en 2009 et a été actualisé en 2011. Ce texte garantit que les conseils en matière de santé et les visites médicales pour les femmes enceintes et les familles qui attendent un enfant, les enfants, les familles avec enfants et les étudiants sont systématiques et de qualité égale et prennent en considération à la fois l'individu et la population dans son ensemble.

208. La loi sur le bien-être des élèves et des étudiants est entrée en vigueur en 2014. Le droit au bien-être des élèves et des étudiants et à tous les services y afférents (psychologues scolaires et assistants sociaux et soins de santé à l'école et pour les étudiants) a été étendu de l'enseignement préprimaire à l'enseignement secondaire. La loi souligne l'importance du travail collectif et préventif comme approche principale. Tous les adultes qui travaillent dans une communauté scolaire participent à la mise en œuvre des mesures visant au bien-être collectif des élèves et des étudiants. Cette approche est menée conformément aux plans en la matière propres à chaque école ; elle est développée et évaluée par des groupes œuvrant au bien-être des élèves et des étudiants dans chaque école. Les étudiants ont en outre droit à des services d'aide individuels, y compris le soutien d'un groupe d'experts multidisciplinaire. Ces services d'aide sont organisés en coopération avec l'élève et son représentant légal, compte tenu de l'âge et de la maturité de l'élève. Le représentant légal d'un élève mineur n'a pas le droit d'interdire à l'élève de recourir à ces services.

209. L'état, la disponibilité et la qualité des services sont régulièrement contrôlés, au niveau régional et au niveau local. Le Ministère de l'éducation et de la culture a soumis en 2018 au Parlement un rapport sur la mise en œuvre des modifications législatives. Les ONG affirment toutefois que la mise en œuvre de la nouvelle législation pose des problèmes.

210. En 2010, les inspections réglementaires portant sur la salubrité de l'environnement des établissements d'enseignement ont été élargies de sorte à couvrir le bien-être de la communauté et une procédure a été élaborée à l'appui de ces inspections. La qualité de ces dernières s'est améliorée et le bien-être de la communauté est évalué de manière plus complète.

211. Selon la loi provinciale sur la santé et les soins médicaux, les services de santé et de soins médicaux d'Åland doivent fournir des conseils aux femmes enceintes et aux familles qui attendent un enfant, ainsi qu'aux enfants en âge d'obligation scolaire et à leur famille. Cette loi contient des dispositions relatives à l'organisation des soins de santé à l'école et pour les étudiants, y compris les services de soins de santé mentale. En 2015, le Gouvernement d'Åland a alloué des crédits aux services de soins de santé de base de la région aux fins de la désignation d'un psychologue pour les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge d'obligation scolaire.

Santé mentale (par. 45)

212. Entre 2012 et 2015, le travail sur la santé mentale des enfants a été renforcé dans le cadre d'un programme national de développement de la protection sociale et des soins de santé. Les visites médicales complètes dont bénéficient les enfants permettent de mieux

repérer les problèmes et l'accès aux services de soins de santé mentale pour les enfants et les jeunes a été amélioré.

213. Selon une étude menée par le THL (2015), la disponibilité des services de soins de santé mentale pour les jeunes dans le cadre de l'aide sociale aux étudiants ainsi que les ressources en personnel disponibles pour ces services ont connu une évolution positive. Selon le rapport du THL (2018), il n'est cependant pas possible de fournir aux enfants qui souffrent de problèmes de santé mentale un soutien, une assistance et des services adéquats dans le cadre des soins de santé de base, mais ces enfants sont orientés vers des services de soins de santé spécialisés.

214. Il a été rédigé à l'intention du personnel de santé pour les étudiants un guide sur les méthodes de travail en matière de santé mentale et de consommation de substances psychoactives. Des guides similaires sont en cours d'élaboration pour les soins de santé en milieu scolaire ainsi que pour le travail en matière de santé mentale et de consommation de substances psychoactives visant les jeunes qui ne travaillent pas et n'étudient pas.

215. Le programme de réforme des services à l'enfance et à la famille a également permis de modifier les services de soins de santé mentale pour les enfants et les familles au niveau national en introduisant les principes d'orientation des clients et d'intégration des services, de renforcer les services de soins de santé mentale faciles d'accès et leur efficacité et de mettre l'accent sur les services de prévention et les services de soutien et de soins précoces. Certains services de soins de santé spécialisés en pédopsychiatrie ont été transférés vers les services de base afin de permettre un traitement plus précoce.

216. Des directives de soins actualisées ont été publiées pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité. Elles encadrent la prise en charge globale des patients, y compris le traitement psychiatrique et psychologique, l'aide sociale, la prise en compte du diagnostic dans les écoles et les crèches ainsi que la médication. Les médecins qui travaillent dans les écoles maternelles recevront une formation sur ce trouble, et des services de médecins spécialisés en pédiatrie sont disponibles dans le cadre des soins de santé de base. L'Autorité nationale de surveillance du bien-être et de la santé (Valvira) a rédigé des instructions sur la prescription de médicaments contre le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité. Le dosage des médicaments stimulants est contrôlé.

217. Dans son programme, le Gouvernement d'Åland donne la priorité à la santé et au bien-être mental des enfants et des jeunes, l'accent étant mis sur le travail de promotion de la santé et de prévention des maladies.

Allaitement maternel (par. 47)

218. Le programme d'action national pour la promotion de l'allaitement maternel a été renouvelé pour 2018-2020. Fortement inspiré des recommandations de l'OMS et des résultats des recherches menées au niveau international, il tient également compte des recommandations et instructions nationales importantes, telles que les recommandations alimentaires et les instructions pour le suivi de la croissance des enfants.

219. Le dernier suivi national sur l'allaitement maternel a été réalisé en 2010. Il n'a ensuite plus été possible d'assurer un suivi en raison de l'insuffisance des ressources, mais une étude par sondage a été menée auprès des parents d'enfants d'un an dans le cadre d'un projet sur la puériculture. En 2018 a été organisé un atelier visant à renforcer les structures nationales et le réseau de coopération pour la promotion de l'allaitement maternel.

220. Un manuel destiné aux maternités et aux cliniques pédiatriques comprend des instructions et des informations complètes qui permettent aux professionnels de soutenir l'allaitement maternel. Les cliniques donnent aux parents des instructions sur l'allaitement, qui sont disponibles en cinq langues. L'allaitement est recommandé dans les recommandations alimentaires nationales destinées aux familles avec enfants.

221. Les instructions nationales sur l'allaitement maternel sont appliquées à Åland.

Santé des adolescents (par. 7 et 49)

222. Il ressort de l'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire (2017) que la consommation d'alcool et le tabagisme des adolescents ont sensiblement reculé ces dernières années. La proportion de non-consommateurs parmi les garçons et des filles âgés de 14 à 20 ans a augmenté. Les adolescents qui ne consomment pas d'alcool et qui ne fument pas sont nettement moins nombreux dans les établissements d'enseignement professionnel que dans les écoles secondaires supérieures générales.

223. La « défoncée à l'alcool » reste courante chez les adolescents ; aucun changement significatif n'a été constaté à propos de ce comportement. Le nombre d'adolescents qui fument quotidiennement a diminué. La proportion de garçons qui consomment quotidiennement du tabac à priser a augmenté, notamment dans les établissements d'enseignement professionnel.

224. La consommation de substances et de produits du tabac et les expériences avec ces substances et produits sont abordées lors des visites médicales organisées dans le cadre des soins de santé à l'école et pour les étudiants. Cette approche comprend des discussions individuelles sur la consommation de substances et la fourniture des conseils nécessaires pour la santé de chaque personne concernée.

225. Une loi sur l'organisation de la prévention de la consommation de substances psychoactives est entrée en vigueur en 2015. Dans le même temps, les autorités ont élaboré un plan d'action pour cette prévention, avec pour objectif d'y faire participer efficacement les services d'aide à la jeunesse au niveau municipal.

226. Une nouvelle loi sur l'alcool entrée en vigueur en 2018 vise à mettre en balance les intérêts liés à la production, à la vente et à la consommation d'alcool. Elle vise également à prévenir les dommages et les problèmes causés par l'alcool. Les effets sur les enfants et les jeunes ont été évalués lors de l'élaboration de cette loi. Il en est ressorti que le développement de la distribution et de la promotion des boissons alcoolisées plus fortes et des alcopops, notamment, pourrait, par exemple, ralentir le recul de la consommation d'alcool chez les mineurs et, dans le pire des cas, inverser cette tendance. La taxe sur l'alcool a été augmentée au moment de l'adoption de la modification, ce qui devrait en atténuer les effets néfastes. Le Gouvernement vise à réduire les effets néfastes également en agissant en faveur du bien-être des enfants, des jeunes et des familles.

227. Le Gouvernement d'Åland a approuvé un plan d'action pour la prévention de la consommation à risque et de la toxicomanie pour 2017-2020. Des directives pour le travail de prévention dans les écoles, concernant l'alcool, par exemple, ont été approuvées en 2019.

Niveau de vie (par. 51)

228. Au cours de la période considérée, le taux de pauvreté touchant les enfants en Finlande comptait parmi les plus faibles des pays de l'OCDE et des États membres de l'Union européenne.

229. Selon une étude publiée en 2016, la pauvreté des enfants et des familles avec enfants a commencé à augmenter en 2012 après avoir diminué pendant quelques années. En 2017, 119 000 enfants vivaient dans des familles pauvres et un quart des familles monoparentales étaient pauvres. En 2014, 5 % des enfants vivaient dans des familles subsistant grâce à la sécurité sociale de base. Les familles avec des enfants de moins de 3 ans étaient celles qui avaient le plus souvent besoin de cette aide pour leur subsistance. Le nombre de personnes qui finissent par ne plus avoir besoin de la sécurité sociale de base a clairement diminué.

230. L'absence de formation professionnelle est clairement plus fréquente chez les chefs des familles pauvres avec enfants que chez les chefs des autres familles avec enfants. Toutefois, un niveau d'éducation élevé ne protège plus nécessairement de la pauvreté : aujourd'hui, il arrive nettement plus souvent que les familles pauvres avec enfants comptent un représentant légal qui a fait des études supérieures. La pauvreté est nettement plus fréquente dans les familles monoparentales que dans les familles qui comptent deux parents. En outre, le risque de pauvreté augmente avec le nombre d'enfants que compte la famille.

231. La baisse de la valeur réelle des transferts sociaux et plusieurs modifications de la fiscalité et des frais ont également nuï à la subsistance des familles avec enfants.

232. Le THL va continuer de suivre l'évolution de la pauvreté touchant les enfants et de ses mécanismes sous-jacents et étudier les liens entre les contextes de subsistance et le bien-être des familles avec enfants.

233. Les recherches confirment que les problèmes de revenus des familles se traduisent de différentes façons dans le bien-être des enfants. La pauvreté est généralement présente à l'origine des situations où les services de protection de l'enfance doivent intervenir. Environ 90 % des familles dont les enfants ont parfois été placés hors du foyer pour des raisons de protection de l'enfance ont bénéficié de l'assistance sociale.

234. En 2011, les montants minimaux de l'allocation en cas de maladie, de l'allocation de maternité, de l'allocation spéciale de maternité, de l'allocation de paternité, de l'allocation parentale, de l'allocation spéciale pour soins, de l'allocation de réadaptation, de l'allocation pour enfant à charge et de l'allocation pour la garde d'un enfant à domicile ont été liés à l'indice national des pensions. Cette modification a amélioré la situation financière des personnes à faible revenu qui reçoivent une allocation journalière et de toutes les familles avec enfants. Les recherches montrent que le revenu disponible d'une famille monoparentale avec un enfant bénéficiant de l'allocation minimale en cas de maladie a augmenté au total de 8 % en 2012 par rapport à l'année précédente.

235. En 2015, toutes les allocations pour enfant à charge ont été réduites de 8 % dans le cadre des mesures d'austérité de l'État, à l'exception du complément pour les parents isolés. Depuis la même année, les familles à revenu faible et à revenu moyen peuvent bénéficier d'une déduction fiscale à durée déterminée pour les enfants à leur charge. L'indexation des allocations pour enfant à charge a été supprimée début 2016.

236. En 2017, les allocations pour enfant à charge ont été réduites de 1 %, à l'exception du complément pour les parents isolés. En 2018, ce complément a été augmenté. La même année, les montants minimaux de l'allocation en cas de maladie, de l'allocation de maternité, de l'allocation spéciale de maternité, de l'allocation de paternité, de l'allocation parentale, de l'allocation spéciale pour soins et de l'allocation de réadaptation ont également été augmentés.

237. En 2013 est entrée en vigueur une modification de la législation qui donne au père le droit à une allocation de paternité pendant maximum cinquante-quatre jours, droit qui n'est pas transférable à l'autre parent. Ainsi, le congé parental se compose de la période couverte par l'allocation de maternité, de la période couverte par l'allocation parentale qui peut être utilisée par le père ou la mère et de la période couverte par l'allocation de paternité. Depuis 2017, le père responsable des soins de l'enfant a droit à l'allocation de paternité et à l'allocation parentale même si la mère et le père ne vivent pas dans le même ménage.

VII. Éducation, loisirs et activités culturelles

Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles

Situation générale et minorités (par. 53 a-b)

238. Les programmes nationaux de base pour l'enseignement préprimaire, l'enseignement de base et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire général ont été modifiés en 2014 et 2015. Ces programmes de base sont des règlements auxquels les municipalités et les autres prestataires de l'enseignement de base doivent se conformer lorsqu'ils élaborent les programmes locaux.

239. La Convention est le cadre général et le fondement juridique des programmes scolaires de base. On s'en sert pour enseigner les droits de l'enfant aux élèves, en mettant l'accent sur le respect et la défense des droits de l'homme en tant que valeurs fondamentales. L'éducation de base s'inscrit également dans une approche générale favorable à la réalisation des objectifs de développement durable.

240. Les programmes scolaires de base permettent de mieux informer les élèves de l'enseignement de base sur les Sâmes en tant que peuple autochtone et sur l'importance des différentes minorités en Finlande. Les droits des minorités sont abordés dans la formation des enseignants.

241. L'adoption des nouveaux programmes scolaires est favorisée par un nouveau plan d'action global pour les écoles, qui renforce également les compétences numériques des enseignants et des élèves. La formation de base et la formation en cours d'emploi des enseignants seront développées dans le cadre du forum sur la formation des enseignants.

242. Depuis la réforme des programmes, la langue et la littérature roms sont un cours dans la matière « langue maternelle et littérature » de l'enseignement de base et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. L'Agence nationale finlandaise pour l'éducation a publié des supports pour l'enseignement et les activités et a conclu un contrat pour la production de supports pédagogiques pour l'apprentissage en ligne sur l'histoire, la situation actuelle et la culture des Roms finlandais. Ce contenu sera mis gratuitement à la disposition du public.

243. Une dotation discrétionnaire accordée pour soutenir l'éducation de base des élèves roms a permis, par exemple, le recrutement d'assistants pédagogiques d'origine rom. Il n'y a aujourd'hui plus de dotation discrétionnaire disponible à cette fin, et seule une minorité de municipalités ont décidé de financer elles-mêmes ces activités. Le nombre de professionnels d'origine rom dans les écoles n'a pas augmenté.

244. En 2014 a été rédigé un rapport sur la réalisation des objectifs liés à la démocratie et aux droits de l'homme et sur la prise en compte de ces thèmes dans la formation des enseignants, qui contenait très peu de modules sur ces questions. Les établissements de formation des enseignants sont autonomes pour l'élaboration de leurs programmes.

245. L'enseignement professionnel de base a été amélioré de sorte à offrir des parcours éducatifs individuels et souples. Les jeunes se voient garantir une place dans l'enseignement ou un autre dispositif similaire après l'enseignement de base. Un projet national a été mis en œuvre entre 2011 et 2015 pour prévenir le décrochage dans l'enseignement professionnel.

246. Depuis 2014, différents ministères ont collaboré à la création de centres de conseil faciles d'accès pour les moins de 30 ans. Ces centres pluridisciplinaires offrent des services d'orientation et de conseil concernant, par exemple, la carrière, l'éducation et la gestion de différentes situations de la vie.

247. Chaque établissement d'enseignement est tenu d'élaborer son propre plan pour l'égalité des sexes et l'égalité en général. Le Médiateur pour la non-discrimination a élaboré des lignes directrices et des méthodes pour aider les établissements d'enseignement en ce sens. L'agence nationale finlandaise pour l'éducation a publié un guide à l'appui des initiatives en faveur de l'égalité des sexes dans l'éducation de base.

248. L'objectif du précédent Gouvernement était de faire de la Finlande un pays de premier plan s'agissant de l'éducation, des compétences et des techniques d'apprentissage modernes. L'un des objectifs était de réduire le nombre de jeunes en décrochage scolaire ou professionnel. Dans le cadre du projet clef du Gouvernement sur les connaissances et l'éducation, on a mené des expériences qui ont consisté à commencer plus tôt l'enseignement des langues étrangères.

249. Entre 2009 et 2015, le Ministère de l'environnement a mis en œuvre un plan d'action pour éliminer les problèmes d'humidité et de moisissures des bâtiments. Un plan d'action concernant les bâtiments publics sera mis en œuvre entre 2018 et 2028. En 2014, le Ministère de l'éducation et de la culture a alloué des dotations discrétionnaires à des projets de rénovation d'écoles et de garderies dont l'air intérieur était de mauvaise qualité ou qui avaient subi des dégâts à cause de l'humidité.

250. Le Gouvernement d'Åland tiendra compte des recommandations du Comité lorsqu'il révisera son programme scolaire. Le Gouvernement finance une école maternelle ouverte gérée par Save the Children Åland.

251. Les ONG font remarquer que les résultats des élèves finlandais se sont fortement dégradés au cours de la dernière décennie dans les enquêtes PISA.

Intimidation et bien-être à l'école (par. 55)

252. Des informations sur l'intimidation sont recueillies régulièrement, par exemple au moyen de l'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire. Il ressort des enquêtes que le nombre d'élèves victimes et auteurs d'intimidations a commencé à diminuer après 2009. En 2017, ce nombre était le plus faible jamais enregistré au XXI^e siècle. Des études ont montré que le projet KiVa, lancé en 2006, est l'un des programmes les plus efficaces dans la prévention de l'intimidation. Plus de 900 écoles participent au développement de ce programme. L'Association des autorités locales et régionales finlandaises s'inquiète du fait que la redevance dont il faut s'acquitter pour participer au programme freine cette participation.

253. C'est à l'école que la discrimination est la plus répandue. Soixante-cinq pour cent des enfants et des jeunes issus de l'immigration ont été victimes d'insultes à l'école. Les enfants issus de l'immigration, les enfants qui appartiennent à des minorités sexuelles et les enfants handicapés sont plus souvent victimes d'intimidations que les autres enfants.

254. Selon l'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire de 2017, plus de 40 % des enfants placés hors de leur foyer, des enfants handicapés et des enfants nés à l'étranger ont été victimes d'intimidations discriminatoires. Il en ressort que 39 % des garçons et 23 % des filles d'origine étrangère ont été victimes de menaces physiques à l'école, contre 21 % des garçons et 15 % des filles finlandais de souche. La proportion des élèves ayant subi des intimidations au moins une fois par semaine était deux à trois fois plus élevée parmi les élèves d'origine étrangère que parmi les élèves finlandais de souche.

255. La législation garantit à tout élève de l'enseignement de base le droit à un environnement d'apprentissage sûr et oblige le prestataire de services d'enseignement à élaborer un plan pour protéger les élèves contre la violence, les intimidations et le harcèlement. L'Agence nationale finlandaise pour l'éducation a publié des instructions concernant les règlements scolaires pour garantir la légalité, la cohérence et l'égalité dans le traitement des élèves.

256. Le Ministère de l'éducation et de la culture soutient le travail de sensibilisation mené par les ONG dans la lutte contre l'intimidation. L'Agence nationale finlandaise pour l'éducation, la police et plusieurs organisations ont élaboré ensemble un programme sur la paix à l'école, qui vise à favoriser le bien-être et la sécurité au sein des communautés scolaires en luttant contre les intimidations et les discours de haine.

257. Le programme VERSO fournit un modèle de médiation clair pour résoudre les conflits qui surgissent au quotidien dans les écoles.

258. Il a été lancé en 2018 un projet visant à préparer des propositions pour prévenir plus efficacement les discours de haine passibles de sanctions et le harcèlement interdit par la loi et pour promouvoir une culture de discussion respectueuse. L'un des débats organisés portait sur les discours de haine auxquels les enfants et les jeunes font face.

259. En outre, les responsables d'un projet de lutte contre la haine financé par l'Union européenne ont fait campagne en publiant des documents adaptés aux enfants sur les discours de haine.

260. Dans le cadre du programme de réforme des services à l'enfance et à la famille, on a également exploré différents moyens de prévenir et de combattre l'intimidation et de favoriser la paix à l'école. Plusieurs propositions ont été faites, comme la création d'un organisme national qui serait chargé d'évaluer les méthodes de prévention de l'intimidation.

261. Les modifications de la législation entrées en vigueur en 2011 ont instauré un système de soutien en trois étapes dans l'enseignement : le soutien général se voit assorti d'un soutien intensifié et d'un soutien spécial. Selon une enquête menée par le syndicat de l'éducation en Finlande en 2017, ce système n'est pas mis en œuvre correctement dans les écoles faute de ressources suffisantes.

262. Le Gouvernement a également pris différentes mesures pour promouvoir l'égalité en matière d'éducation. Par exemple, depuis 2009, des fonds sont consacrés à la réduction de la taille des classes et sont alloués aux écoles situées dans des zones où le niveau d'instruction

est faible et le taux de chômage élevé et là où la proportion de population allophone est élevée.

263. Åland dispose d'un programme distinct pour la politique éducative. Toutes les écoles polyvalentes d'Åland participent au programme KiVa ou à des programmes correspondants de lutte contre l'intimidation.

264. Les ONG font remarquer que l'intimidation reste répandue.

Éducation et protection de la petite enfance (par. 53 c et 57)

265. La nouvelle loi sur l'éducation et la protection de la petite enfance est entrée en vigueur en 2018. Le législateur a complètement revu et actualisé l'ancienne loi, en y intégrant plusieurs anciennes règles tirées de l'ancienne loi et des lois sur les services sociaux. Les principales nouveautés concernent les titres fonctionnels et les qualifications du personnel (par exemple, d'ici à 2030, la majorité du personnel devra avoir un diplôme universitaire) et la collecte de données s'agissant de l'EPPE. L'objectif est de renforcer la qualité de l'éducation de la petite enfance.

266. On a établi pour la première fois en 2016 un programme de base obligatoire pour l'EPPE, qui a été révisé compte tenu de la nouvelle loi. Ce nouveau programme de base doit être mis en œuvre au niveau local en août 2019. Il est établi pour chaque enfant qui bénéficie des services d'EPPE ou qui est élevé dans son foyer un plan individuel fondé sur le programme de base révisé.

267. Les frais pour les familles à petits et moyens revenus ont été réduits en janvier 2018 et la réduction pour le deuxième enfant a été portée à 50 % (10 % auparavant).

268. En 2017, les autorités ont décidé de lancer un test de services d'EPPE gratuits pour les enfants de 5 ans, à raison de vingt heures par semaine (d'août 2018 à juillet 2019) ; elles ont alloué 5 millions d'euros à cette initiative. Environ 13 400 enfants dans 19 municipalités participent à cette expérience, qui a été prolongée pour les années 2019 à 2020. Vingt-sept municipalités y participeront et environ 18 600 enfants sont couverts, soit environ 31 % des enfants de cette tranche d'âge.

269. Dans le cadre des mesures d'austérité prises par le Gouvernement, le nombre d'heures de services d'EPPE auquel a droit chaque enfant a été réduit en 2016 à 20 par semaine (il était auparavant possible de bénéficier de journées complètes de garde). L'enfant a droit à des services d'EPPE à plein temps si ses représentants légaux travaillent ou étudient ou si cela est nécessaire pour son développement, s'il a besoin de soutien, si la situation familiale le justifie ou pour toute autre raison relevant de son intérêt supérieur. Cette restriction a touché environ 5 500 enfants. Selon une enquête, 132 municipalités parmi celles qui ont répondu avaient restreint le droit aux services d'EPPE et 77 l'avaient maintenu. La plupart des municipalités qui avaient opéré cette restriction estimaient que celle-ci n'avait pas d'effet sensible sur les coûts.

270. La norme concernant le nombre de membres du personnel a également été révisée en 2016 : elle est passée d'un membre du personnel pour sept enfants à un membre du personnel pour huit enfants.

271. En Finlande, depuis 2015, l'enseignement préprimaire est obligatoire à partir de 6 ans.

272. Une enquête sera menée sur la participation des enfants roms à l'enseignement préprimaire et aux services d'EPPE, comme le prévoit la politique nationale relative aux Roms (2018-2022).

273. En 2013, le Gouvernement d'Åland a adopté une initiative concernant le programme de base pour l'enseignement préprimaire.

274. Selon les ONG, les restrictions au droit aux services d'EPPE imposées au niveau municipal accentuent les inégalités. L'Union centrale pour la protection de l'enfance a déposé une plainte devant le Comité européen des droits sociaux contre la Finlande à ce sujet.

Droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones ou minoritaires

275. L'État alloue chaque année 178 000 euros à la promotion de la culture sâme et des activités des organisations sâmes. Ces crédits permettent également de soutenir la culture des enfants. En outre, le Ministère de l'éducation et de la culture soutient chaque année des artistes et des acteurs culturels sâmes, tels que le centre culturel des enfants sâmes et la bibliothèque spéciale sâme de Finlande. Certaines de leurs activités sont également axées sur les enfants et les jeunes. Le Conseil de la jeunesse, qui travaille en liaison avec le Parlement sâme, organise des activités de loisirs adaptées à la culture sâme pour les jeunes. Un grand nombre d'événements culturels sâmes destinés aux enfants sont organisés chaque année dans le territoire sâme.

276. L'Agence nationale finlandaise pour l'éducation prépare une journée thématique nationale qui sera célébrée chaque année à l'occasion de la Journée nationale sâme, pour aider les écoles à favoriser la sensibilisation, la compréhension des cultures et la tolérance dans leurs programmes.

Éducation aux droits de l'homme et instruction civique

277. Le nouveau programme scolaire national de base pour l'éducation de base comprend un enseignement sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme. Un projet sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie dans la formation des enseignants a été mis en œuvre (2018-2019) et les supports d'apprentissage en ligne existants ont été réunis sur le portail Edu.fi.

278. Un modèle de formation sur l'éducation aux droits de l'enfant et aux droits de l'homme a été développé dans le cadre d'un projet sur une approche fonctionnelle des droits de l'enfant (2012-2015), financé par le Ministère de l'éducation et de la culture et géré par UNICEF Finlande. L'objectif est de faire de ce modèle un module permanent de la formation continue des enseignants au niveau national.

279. L'Agence nationale finlandaise pour l'éducation a publié, en coopération avec divers acteurs, un manuel pour les enseignants destiné à renforcer la participation démocratique et à prévenir les discours de haine et le radicalisme violent. Elle a également mis l'accent sur la prévention de la radicalisation sur son site Web, lors de formations et en participant à un projet pan-nordique.

280. En mai 2016, le Ministère de l'éducation et de la culture a lancé un plan d'action complet intitulé « Meaningful in Finland » pour prévenir les discours de haine et le racisme et favoriser l'inclusion sociale. Ce plan comprend des mesures relatives à la formation du personnel enseignant, aux activités en faveur de la jeunesse, aux sports et au dialogue entre les religions.

281. L'éducation et la formation aux droits fondamentaux et aux droits de l'homme sont des priorités du plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme pour 2017-2019.

Repos, jeu, loisirs et activités récréatives, culturelles et artistiques

282. La loi sur le sport entrée en vigueur en 2015 vise à favoriser la croissance et le développement des enfants et des jeunes et à multiplier les possibilités offertes aux différents groupes de population de pratiquer une activité physique. Les ONG affirment toutefois que les enfants des familles à faibles revenus n'ont pas les mêmes chances que les autres de pratiquer une activité physique.

283. Le Gouvernement soutient depuis 2011 des projets qui favorisent la participation des immigrants à des activités sportives. Il est donné la priorité aux enfants et aux jeunes issus de l'immigration et âgés de moins de 29 ans. Il est accordé une attention particulière aux filles et aux femmes. Fin 2015, une dotation gouvernementale discrétionnaire de 0,5 million d'euros a été allouée au développement des activités sportives dans les centres d'accueil.

284. En 2015, le Gouvernement a alloué au total environ 1 million d'euros (environ 5 millions d'euros sur la période 2011-2015) à des projets d'appui à de véritables activités de loisirs pour les enfants et les jeunes demandeurs d'asile. Il a également soutenu les activités des associations de jeunes immigrants et les projets des organisations de jeunesse finlandaises visant à prévenir la discrimination à l'égard des immigrants.

285. La promotion de la culture des enfants est l'une des priorités du Ministère de l'éducation et de la culture. Celui-ci soutient les activités culturelles adaptées aux enfants, menées par des professionnels, au contenu artistique et culturel de qualité, accessibles, respectueuses de la diversité culturelle et qui encouragent la créativité.

286. Le Ministère de l'éducation et de la culture décerne chaque année un prix à deux entités qui ont œuvré en faveur des activités et de l'éducation culturelles. Deux prix d'État pour la culture des enfants sont également décernés chaque année. Des projets concernant les enfants et les jeunes ont également été financés par des subventions accordées par le Centre de promotion des arts.

287. Un programme quinquennal de développement de la culture des enfants et des jeunes, comprenant le renforcement de leur participation en tant qu'interprètes et consommateurs de la culture, a été lancé en 2016.

288. Le projet clef du Gouvernement précédent dans le domaine des arts et de la culture a multiplié les possibilités offertes aux élèves de l'enseignement de base de participer à des activités artistiques et culturelles pendant la journée d'école. Les autorités ont également mené un autre projet clef (« Schools on the Move »), un programme d'action national qui visait à instaurer une culture de l'activité physique dans les écoles polyvalentes.

VIII. Mesures de protection spéciales

Enfants demandeurs d'asile ou réfugiés (par. 7 et 61)

Généralités

289. Le nombre de demandeurs d'asile a considérablement augmenté en 2015, année au cours de laquelle 32 477 personnes ont demandé l'asile en Finlande, soit presque dix fois plus que l'année précédente. La population de demandeurs d'asile était ainsi la quatrième la plus importante d'Europe. En 2015, 3 014 demandes d'asile ont été déposées par des mineurs non accompagnés et 4 619 par d'autres mineurs.

290. Le nombre de mineurs non accompagnés qui ont demandé l'asile en Finlande était de 292 en 2016, 142 en 2017 et 109 en 2018. Environ 2 100 décisions d'asile ont été prises pour des mineurs non accompagnés entre 2016 et 2018. Début 2018, la Finlande comptait 56 centres d'accueil, dont huit destinés aux mineurs. On dénombrait 74 personnes dans des centres d'accueil pour mineurs et 14 personnes placées dans des logements privés.

291. Le grand nombre de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile a posé des problèmes pour le système de services, par exemple s'agissant de la présence de représentants assez expérimentés. En mars 2017, des groupes de travail ont été chargés de développer le système de représentants et de soutenir le travail en faveur des mineurs non accompagnés dans les foyers collectifs et familiaux.

292. Il existe en Finlande deux catégories de permis au titre de la protection internationale : l'asile et la protection subsidiaire. Il en existait une autre, celle du permis au titre de la protection humanitaire, qui a été abrogée en mai 2016.

293. Le délai de plainte a été modifié en 2016 ; dans une affaire portant sur la protection internationale, la plainte doit depuis être déposée dans les vingt et un jours suivant la notification de la décision. Les tribunaux administratifs doivent examiner d'urgence les plaintes relatives à la protection internationale.

294. Le Service finlandais de l'immigration a publié des instructions sur le traitement des dossiers et la prise de décisions concernant les enfants en son sein, compte tenu de la Convention et des observations générales adoptées par le Comité, ainsi que des instructions pour l'audition des enfants dans les ambassades finlandaises.

295. Les ONG affirment que ces modifications entravent la réalisation des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le regroupement familial.

Détermination de l'âge

296. Selon la loi sur les étrangers, on peut procéder à une évaluation médicale de l'âge du premier membre d'une famille étrangère à s'installer en Finlande ou de l'étranger qui demande un permis de séjour si des motifs raisonnables permettent de douter de la fiabilité des informations que l'intéressé a données sur son âge. La personne concernée doit donner de son plein gré son consentement éclairé, par écrit. Le consentement écrit de son parent, tuteur ou autre représentant légal est également requis. Quiconque refuse de se soumettre à cet examen sans motif raisonnable est considéré comme un adulte. Ce refus ne peut pas constituer en soi un motif de rejet de la demande de protection internationale.

Hébergement des mineurs non accompagnés

297. Les services d'accueil doivent accorder une attention particulière à l'intérêt supérieur, à la santé et au développement de l'enfant. Les mineurs non accompagnés de moins de 16 ans sont placés dans des foyers collectifs pour mineurs, dont le personnel et les services sont analogues à ceux des institutions finlandaises de protection de l'enfance. Les demandeurs d'asile non accompagnés âgés de 16 à 17 ans sont hébergés dans des unités de logement avec services.

298. Les enfants non accompagnés qui séjournent en Finlande sont non seulement hébergés mais reçoivent aussi des soins et une attention professionnels, de la nourriture et une aide économique dans le cadre des services sociaux et des services de santé. Les services comprennent également des plans professionnels de soins et d'éducation. Les enfants bénéficient d'une éducation adaptée à leur âge et à leur maturité. Ils bénéficient également de l'assistance d'un avocat et des services d'interprétation dont ils ont besoin.

299. Une fois leur permis de séjour obtenu, les mineurs non accompagnés qui séjournent en Finlande sont hébergés dans des foyers familiaux ou dans des logements familiaux subventionnés, conformément à la loi sur l'intégration. Le jeune peut bénéficier jusqu'à ses 21 ans de mesures d'accompagnement similaires aux services de suivi assurés dans le cadre de la protection de l'enfance. Lorsqu'ils ont obtenu un permis de séjour, les enfants non accompagnés qui séjournent en Finlande bénéficient de tous les services municipaux de base. En outre, un plan d'intégration est toujours élaboré pour eux et ils bénéficieront des services prévus par ce plan qui visent à favoriser leur intégration.

Détention

300. En 2015 et 2016, la loi sur les étrangers a été modifiée et il est depuis interdit de placer en détention un enfant non accompagné de moins de 15 ans. Un enfant de 15 ans peut être placé en détention après qu'une décision d'expulsion le concernant est devenue exécutoire. En substitution de la détention, un enfant de 15 ans peut se voir ordonner de rester dans un centre d'accueil désigné et de s'y présenter une à quatre fois par jour. Cette mesure vise à réduire la détention des personnes non accompagnées âgées de 15 à 17 ans. L'assignation à résidence est désormais la principale mesure de substitution à la détention de l'enfant de plus de 15 ans.

301. L'enfant non accompagné placé en détention doit être libéré dans les soixante-douze heures. La détention peut être prolongée pour une nouvelle durée de soixante-douze heures, au maximum, pour des motifs particuliers. Pour placer un enfant en détention, une évaluation individuelle doit montrer que les autres mesures de protection (obligation de se présenter, remise des documents de voyage et des billets aux autorités et dépôt d'une caution) ne conviennent pas et que la détention est nécessaire en dernier recours.

302. Plusieurs ONG sont d'avis qu'il faudrait abolir la détention des enfants.

Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (par. 64)

Services de santé et services sociaux en langues sâmes

303. Selon les statistiques de 2015, environ 67 % des Sâmes de Finlande vivent en dehors de leur territoire. Soixante-seize pour cent des enfants sâmes de moins de 10 ans et 73 % des enfants sâmes de 11 à 17 ans vivent en dehors du territoire sâme.

304. Les Sâmes ont le droit d'utiliser leur propre langue dans le territoire sâme : le sâme du Nord, le sâme d'Inari ou le sâme skolt. La majorité des habitants du territoire sâme ont le finnois comme langue maternelle. Les locuteurs du sâme d'Inari sont de plus en plus nombreux : entre 300 et 400 personnes environ actuellement. Le sâme skolt est parlé par environ 300 personnes.

305. Les municipalités du territoire sâme font partie du district hospitalier de Laponie, où l'on fournit généralement des services en langues sâmes grâce à des interprètes. Les situations d'urgence posent des problèmes car l'interprétation ne peut être organisée à l'avance. Les enfants locuteurs du sâme sont reconnus comme un groupe de clients qui ne maîtrisent pas le finnois.

306. Le budget de l'État comprend une dotation discrétionnaire distincte de 480 000 euros par an destinée à garantir la fourniture de services sociaux et de services de santé dans les trois langues sâmes dans le territoire sâme.

307. La disponibilité des services pour les enfants, les jeunes et les familles parlant une langue sâme a été étudiée en Finlande en 2016. Selon cette étude, la réalisation du droit des Sâmes de bénéficier des services dans leur propre langue est aléatoire. La situation est légèrement meilleure dans le territoire sâme qu'ailleurs.

308. Les résidents du district hospitalier de Laponie peuvent bénéficier des services spécialisés de soins psychiatriques en Norvège depuis 2007. En outre, une clinique psychiatrique pour enfants et adolescents fonctionne dans le cadre du centre de développement des soins psychiatriques pour les Sâmes.

309. La fourniture de services sociaux en langues sâmes s'est légèrement améliorée ces dernières années, mais l'offre est très limitée dans l'ensemble. Par exemple, il n'existe en pratique aucun service en langues sâmes ni pour les personnes handicapées ni pour la protection de l'enfance. Des services limités de santé maternelle et infantile en langues sâmes sont fournis dans le territoire sâme. Le fait que le suivi et l'évaluation du développement du langage des enfants parlant une langue sâme soient effectués en finnois constitue une grave lacune.

310. Le Parlement sâme propose de dispenser une formation aux familles d'accueil et de soutien parlant une langue sâme et d'étudier la possibilité de placements transfrontières.

Éducation et protection de la petite enfance en langues sâmes

311. Le Parlement sâme reçoit des dotations gouvernementales discrétionnaires pour la production et le développement de supports pédagogiques en langues sâmes, d'un montant annuel de 500 000 euros. Néanmoins, il s'inquiète de l'insuffisance de ces dotations.

312. En 2017 et 2018, des dotations gouvernementales discrétionnaires d'environ 2,3 millions d'euros ont été allouées à l'enseignement des langues sâmes et dans ces langues dans le territoire sâme. Cela a légèrement augmenté le volume de l'enseignement dispensé et le nombre d'heures de cours.

313. Les prestataires de services d'enseignement actifs en dehors du territoire sâme peuvent demander des dotations gouvernementales discrétionnaires en vue de dispenser un enseignement préprimaire, un enseignement de base et un enseignement secondaire supérieur général aux élèves et étudiants parlant une langue sâme. La taille minimale des groupes requise pour l'obtention de ces dotations a été réduite en 2010 et est passée de quatre à deux élèves.

314. L'enseignement est toujours menacé, et l'on manque notamment de supports pédagogiques et d'enseignants qualifiés. En ce qui concerne le nombre d'enseignants disponibles, la situation du sâme du Nord, la langue sâme la plus parlée, est meilleure que celle des autres langues sâmes.

315. Le Ministère de l'éducation et de la culture a alloué 750 000 euros à l'Université d'Oulu pour un projet de formation d'enseignants parlant une langue sâme et un financement à la municipalité d'Utsjoki pour un projet visant à développer l'enseignement à distance des langues sâmes.

316. L'Université de Laponie a pris la culture sâme en compte dans les formations initiale et continue des enseignants. L'organe administratif public régional de Laponie dispense aux enseignants de la région une formation continue visant à les aider à s'adapter à la diversité et à promouvoir le respect mutuel entre les cultures au sein des établissements d'enseignement. L'Université d'Oulu a organisé, en collaboration avec l'Institut d'éducation sâme, une formation répondant aux besoins spécifiques liés à la langue et à la culture sâmes à destination des enseignants des établissements d'EPPE. L'un des objectifs de cette formation est de contribuer à la renaissance de la langue et de la culture.

317. En 2018, une dotation gouvernementale discrétionnaire de 240 000 euros a été allouée à la mise en œuvre de services d'EPPE en langues sâmes dans le territoire sâme, soit un montant deux fois plus élevé que celui de l'année précédente. En dehors de ce territoire, l'offre de services d'EPPE en langues sâmes n'est pas aussi bonne. Certains centres d'EPPE situés en dehors du territoire sâme proposent également des services en langues sâmes.

318. On travaille à la revitalisation des langues sâmes en organisant des activités en immersion linguistique (nids linguistiques) pour les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge scolaire ainsi que pour les écoliers après l'école. Le territoire sâme compte ainsi neuf nids linguistiques. Ces activités sont également organisées dans trois villes en dehors du territoire sâme. Dans les nids linguistiques, on applique une immersion linguistique totale et précoce. Les activités menées dans les nids linguistiques sont le moyen le plus efficace de faire revivre les langues sâmes en voie de disparition.

319. En 2014, le Gouvernement a publié un plan d'action en faveur de la revitalisation des langues sâmes, dont l'objectif est de faire revivre les langues sâmes à l'horizon 2025.

Traités

320. La Convention nordique sur les droits du peuple sâme, négociée entre la Finlande, la Norvège et la Suède, a été paraphée en 2013. Elle vise à renforcer les droits des Sâmes afin que ceux-ci puissent préserver, pratiquer et développer leur culture, leurs langues et leur vie sociale avec le moins d'obstacles possible dus aux frontières nationales. Avant sa signature, elle doit être soumise à l'approbation des parlements sâmes. Les parlements sâmes de Finlande, de Suède et de Norvège ont proposé ensemble aux gouvernements de rouvrir les négociations sur certaines questions.

321. En octobre 2017, le Gouvernement a décidé de lancer une conciliation concernant les questions sâmes.

322. Une proposition de ratification de la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail a été soumise en 2014. Le Gouvernement a retiré cette proposition en janvier 2019 ; elle était arrivée à expiration et ne contenait aucune déclaration concernant la ratification éventuelle de la Convention à un stade ultérieur.

Roms

323. L'enseignement en langue romani financé par des dotations gouvernementales discrétionnaires a commencé à reculer après 2011. En 2016, moins de 100 élèves roms en bénéficiaient, ce qui peut s'expliquer par le manque d'enseignants qualifiés parlant romani et de supports pédagogiques. Une des mesures prévues par la politique nationale finlandaise relative aux Roms (2018-2022) est d'étudier les possibilités d'enseignement à distance de la langue romani. Les transferts de l'administration centrale en faveur des activités des nids linguistiques pour la revitalisation de la langue romani ont cessé en 2015. La plupart de ces

nids linguistiques ont interrompu leurs activités car les municipalités n'ont pas continué de les financer.

324. Le lancement d'un programme d'enseignement universitaire en langue et culture romani est une amélioration importante puisqu'il permettra de former des enseignants qualifiés en langue romani à l'avenir. Il est toutefois difficile d'attirer des étudiants roms à l'université.

325. L'élaboration d'un plan d'action national pour la revitalisation de la langue romani est la première priorité concernant la langue romani dans la politique nationale relative aux Roms (2018-2022).

Exploitation sexuelle et abus sexuels (par. 59)

326. Selon l'étude sur la promotion de la santé en milieu scolaire de 2017, 30 % des filles et 12 % des garçons de 8^e et 9^e années de l'école polyvalente avaient été victimes de harcèlement sexuel au cours de l'année écoulée. Les jeunes handicapés avaient subi de la violence sexuelle plus souvent que les autres jeunes. Ils risquaient trois fois plus que les autres d'y être exposés. Les filles handicapées avaient subi cette forme de violence plus souvent que les garçons (17 % des filles et 9 % des garçons), et cette tendance était identique chez les autres jeunes (7 % des filles et 3 % des garçons).

327. En 2017, 1 168 faits constitutifs d'abus à l'égard d'un enfant ont été signalés à la police. Au cours de la période considérée, c'est en 2011 que ce chiffre a été le plus élevé (1 682 faits). Selon l'Institut national de la statistique, en 2016, 87,4 % des personnes ayant subi des abus sexuels dans leur enfance étaient des filles et 12,6 % des garçons.

328. Des modifications importantes concernant les infractions sexuelles contre les enfants sont entrées en vigueur en 2011 lorsque la Finlande a adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). La peine plancher en cas d'abus sexuels sur enfant a été augmentée et les rapports sexuels avec un enfant d'un certain âge sont désormais en principe toujours considérés comme des faits aggravés. La sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles et le fait de regarder une représentation sexuellement offensante d'un enfant ont été érigés en infractions. Comme suite à ces modifications, les tribunaux ont considéré un plus grand nombre d'infractions constitutives d'abus à l'égard d'un enfant comme des abus sexuels aggravés. Un plan pour la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote au niveau national est en cours d'élaboration avec les organisations concernées, conformément au plan du nouveau Gouvernement.

329. Depuis 2014, le viol d'un enfant de moins de 18 ans est par principe considéré comme un viol aggravé. En outre, le législateur a ajouté dans la législation pénale une disposition selon laquelle le harcèlement sexuel qui vise une personne de moins de 18 ans est passible de poursuites par le ministère public. Si l'infraction vise une personne de moins de 16 ans, elle est qualifiée d'abus sexuels sur enfant et non de harcèlement sexuel.

330. Au printemps 2019, la peine maximale pour abus sexuels sur enfant a été portée à six ans d'emprisonnement et le législateur a adopté une disposition pénale distincte pour les situations où les dispositions relatives au viol et aux abus sexuels sur enfant sont appliquées simultanément (viol aggravé d'un enfant, quatre à douze ans d'emprisonnement). Les autorités ont créé un groupe de travail chargé de réformer la législation concernant les abus sexuels et le viol. L'objectif est de préparer des amendements visant à ce que les actes qualifiés d'abus sexuel sur enfant et de viol soient qualifiés viol d'enfant. Le groupe de travail proposera également d'alourdir les peines pour les viols et les abus sexuels concernant des enfants.

331. Les délais de prescription pour les infractions sexuelles contre des enfants ont été allongés en 2006 et 2011.

332. En 2014 sont entrées en vigueur des modifications de la législation qui permettent d'intercepter des télécommunications dans le but d'enquêter sur des abus sexuels sur enfant et de surveiller des télécommunications dans le but de prévenir la manipulation psychologique d'un enfant à des fins sexuelles et d'enquêter sur cette infraction (auparavant,

cela était possible uniquement pour prévenir les abus sexuels graves sur enfant et enquêter sur ces actes).

333. Dans la loi révisée sur la protection de l'enfance (2011 et 2014), le législateur a élargi aux douanes, aux gardes frontière et au pouvoir exécutif l'obligation de saisir les services de protection de l'enfance en cas de besoin. En outre, toutes les parties tenues par cette obligation doivent informer la police s'il y a des raisons de soupçonner qu'un enfant a été exposé à une infraction sexuelle ou à une infraction portant atteinte à la vie ou à la santé passible d'une peine maximale d'au moins deux ans d'emprisonnement (auparavant, cette obligation valait uniquement pour les infractions sexuelles).

334. Une loi sur la vérification du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec des enfants sur une base volontaire est entrée en vigueur en 2014.

335. La loi sur la libération probatoire sous surveillance (2014) contient des dispositions sur le traitement médical des détenus condamnés pour des infractions sexuelles pendant leur libération probatoire sous surveillance. En outre, il existe depuis longtemps un programme au long cours dont les délinquants sexuels condamnés à une peine d'emprisonnement ferme bénéficient pendant leur incarcération. L'objectif de ce programme est de réduire le risque de récidive : 269 hommes l'ont suivi, 222 ont été libérés et 16 ont récidivé. Une étude sur l'efficacité de ce programme a montré que le taux de récidive avait diminué de moitié environ par rapport au groupe de référence.

336. En 2014, l'administration de la police a publié des instructions pour harmoniser la prise en charge des enfants victimes et témoins dans le cadre du travail policier et des enquêtes pénales. En 2016, elle a publié des instructions sur l'enlèvement international d'enfants et les menaces qui y sont liées.

337. Depuis 2011 est organisée une formation spéciale complète d'un an sur la façon d'interroger les enfants dans les enquêtes pénales ; 24 policiers et 12 professionnels de la santé la suivent chaque année. Le Bureau national des enquêtes et le Bureau du Procureur général organisent tous les deux ans, pour les policiers, une formation sur le matériel pédopornographique. Des policiers et des procureurs ont également participé à des formations organisées par Europol, le Cepol et Interpol.

338. Les services de renseignement sur le Web du Bureau national des enquêtes comprennent un groupe spécialisé dans le matériel pédopornographique, qui s'occupe des abus sexuels sur enfant sur Internet (y compris la coopération internationale y afférente).

339. La police travaille également sur Internet. Les jeunes peuvent contacter des policiers en ligne, qui discutent, donnent des conseils et de l'aide et, si nécessaire, orientent les jeunes vers les services d'aide compétents.

340. En 2017, le Parlement a alloué 500 000 euros à la police pour lutter contre la cybercriminalité. Environ la moitié de cette somme a été allouée à la prévention des abus sexuels sur enfants sur Internet et l'autre moitié à la lutte contre l'intimidation et les escroqueries en ligne et aux enquêtes en la matière.

341. Les guides sur les compétences en matière de sécurité publiés par le THL aident les enfants à se protéger, par exemple, du harcèlement et des abus sexuels sur Internet. La Fédération des familles de Finlande a également publié des documents qui aident les enfants à renforcer leurs compétences en matière de sécurité. Un dossier sur l'éducation sexuelle est disponible sur le site Web du THL.

342. Les autorités coopèrent avec différentes organisations, y compris pour mettre en œuvre diverses campagnes. Par exemple, la Fédération des familles de Finlande et Save the Children Finland ont créé, en coopération avec la police et les services sociaux, des supports de formation sur les abus sexuels dans les médias numériques à l'intention des professionnels qui travaillent avec les jeunes.

343. En outre, Save the Children Finland gère le service d'assistance *Nettivilje*, qui permet à quiconque de signaler des activités illégales sur Internet liées à des abus sexuels sur enfants. Ce service transmet au Bureau national des enquêtes les informations sur tout le matériel et tous les actes considérés comme illégaux. C'est par ce canal que la police reçoit la plupart des informations sur des images d'abus sexuels sur enfants. Ces informations sont également

transmises à l'Association internationale des services d'assistance par Internet et au pays où se trouve le matériel illégal.

344. On trouve sur le site Web de la police un service de signalement (*Nettivinkki*), qui permet à quiconque de transmettre des informations sur tout matériel ou phénomène suspect. La police reçoit chaque année plus de 10 000 notifications par l'intermédiaire de ce service.

345. La police d'Helsinki, Victim Support Finland et Save the Children Finland ont en outre développé l'application mobile *Help.some*, qui permet aux enfants et aux jeunes de reconnaître les actes constitutifs de harcèlement sexuel et d'obtenir de l'aide. En 2016, ce service a aidé plus de 700 jeunes.

346. Les services téléphoniques et services de discussion en ligne de la Fédération des familles de Finlande destinés aux jeunes et aux garçons touchent chaque année environ 12 000 jeunes.

347. Le Gouvernement d'Åland soutient un projet concernant les enfants et Internet qui vise, entre autres choses, à sensibiliser les différentes parties prenantes à la sécurité sur Internet. Il a également soutenu le projet *Fair Sex* (2011-2016), qui vise entre autres choses à prévenir la violence sexuelle chez les jeunes. En outre, un financement a été alloué (pour la période 2018-2022) aux activités concernant les stéréotypes de genre et la violence contre les enfants et les jeunes.

348. Les ONG estiment que les ressources allouées aux enquêtes sur les infractions sexuelles contre les enfants et à leur prévention ne sont pas suffisantes et que le rôle des médias numériques à cet égard n'est pas bien compris.

Traite des êtres humains

349. Le législateur a révisé le Code pénal en 2014 pour que la disposition pénale relative à la traite des êtres humains cadre mieux avec l'obligation de criminaliser la traite des êtres humains énoncée dans les instruments internationaux contraignants pour la Finlande et aussi pour établir une distinction plus claire entre les infractions constitutives de proxénétisme et les infractions constitutives de traite des êtres humains. Les modifications s'appliquent également aux infractions de traite des êtres humains contre des enfants.

350. Les modifications de la législation entrées en vigueur en 2015 ont formalisé la coopération entre le système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains et les autorités chargées de la protection de l'enfance, et ont amélioré la situation de l'enfant en imposant l'obligation de retrouver le parent de l'enfant exposé à la traite des êtres humains.

351. En 2016, 21 mineurs ont été orientés vers le système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains. Ils avaient tous été exposés à la traite en dehors de la Finlande.

352. Un rapport sur les victimes de la traite des êtres humains de moins de 18 ans et de 18 à 21 ans a été publié en mars 2019. Il en ressort que, entre 2006 et 2018, le système d'aide aux victimes a aidé 55 enfants de moins de 18 ans et 141 jeunes adultes (18-21 ans) et que la forme de traite la plus souvent mise en évidence chez les enfants et les jeunes était l'exploitation sexuelle.

IX. Mise en œuvre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Rapports périodiques précédents (par. 2 et 9)

353. Le Gouvernement a présenté son rapport précédent, le deuxième, sur la mise en œuvre du Protocole dans le cadre de son quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention (CRC/C/FIN/4, par. 409 à 421).

Âge minimum des personnes recrutées dans les forces armées et des personnes recrutées dans les forces armées en tant que volontaires et participation des enfants aux hostilités

354. La loi sur la conscription prévoit l'accomplissement de l'obligation de défense nationale par les personnes astreintes au service militaire et précise les limites d'âge dans ce contexte (art. 2 et 13).

355. L'utilisation directe ou indirecte d'enfants de moins de 18 ans dans des hostilités n'est pas une infraction distincte. La responsabilité pénale sera déterminée en fonction de la nature de cette utilisation et les catégories générales d'infractions s'appliqueront au cas par cas. Le Code pénal finlandais (chap. 11, art. 5, par. 1, al. 5) qualifie de crime de guerre l'enrôlement d'enfants et fait référence au Statut de Rome. Le fait de ne pas signaler cet enrôlement d'enfants constitue également une infraction.

356. La défense nationale volontaire est régie par la loi et soumise à un contrôle. Le Ministère de la défense est responsable de l'orientation générale et de la supervision de cette défense. Il est également l'autorité responsable des dotations gouvernementales discrétionnaires accordées à l'Association de formation de la défense nationale de Finlande. Le Commandement de la défense veille à ce que les activités de l'Association, considérées comme une tâche d'administration publique, soient conformes aux dispositions de la loi sur la défense nationale volontaire. Le Conseil consultatif pour la défense volontaire est chargé de coordonner, d'orienter et de développer les activités volontaires. Une inspection de la défense nationale volontaire est actuellement menée par le Ministère de la défense. Elle vise à contrôler la légalité des activités et de nouvelles mesures seront envisagées en fonction de ses conclusions.

357. Le Parlement a adopté en mars 2019 une modification de la législation concernant la défense nationale volontaire. La législation modifiée comprend des dispositions relatives aux activités d'initiation pour les personnes de plus de 16 ans. Ces activités relèvent d'une tâche d'administration publique et sont organisées par l'Association de formation de la défense nationale de Finlande. Dans cette législation, l'entraînement militaire et l'amélioration des capacités militaires d'un participant de moins de 18 ans sont expressément interdits.

Aide à la réadaptation physique et psychologique

358. En 2016, quelques personnes orientées vers le système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains ont déclaré avoir été forcées à être des enfants soldats. Elles étaient déjà adultes lorsqu'elles ont été orientées vers le système. L'enfant qui bénéficie d'une protection temporaire et qui demande une protection internationale bénéficie des services de soins de santé, tout comme l'enfant victime de la traite des êtres humains qui n'a pas de municipalité de résidence en Finlande, dans des conditions d'égalité avec les résidents. Un représentant est désigné pour chaque demandeur d'asile mineur non accompagné. Si nécessaire, il est fait appel aux services de protection de l'enfance pour favoriser le développement et le bien-être de l'enfant.

359. Selon Save the Children Finland, les professionnels de la santé ne sont pas formés correctement à la réadaptation des jeunes exposés à la torture ou aux conflits armés.

X. Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (par. 65)

360. Les instruments ci-après sont entrés en vigueur en Finlande :

- Le Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 1^{er} juillet 2012 ;
- Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le 30 avril 2014 ;

- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 7 novembre 2014 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le 12 février 2016 ;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, le 10 juin 2016.

361. Les préparatifs en vue de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sont en cours.

362. Le Gouvernement a étudié la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en 1992, 2004 et 2011. À la suite d'un cycle de consultations, il a conclu que cette ratification n'était pas nécessaire, puisque la législation finlandaise ne fait pas de distinction entre les travailleurs migrants et les autres migrants. Ces deux groupes jouissent des mêmes droits constitutionnels et sont protégés par les mêmes conventions relatives aux droits de l'homme ratifiées par la Finlande.

XI. Consultation des organisations non gouvernementales

363. Le présent rapport périodique a été élaboré au sein du Ministère des affaires étrangères, en coopération avec différents ministères et autres autorités compétentes. Sa préparation a commencé par une consultation, à laquelle un large éventail de représentants des autorités et de la société civile ont été invités. Les autorités, les contrôleurs suprêmes de la légalité, le Centre des droits de l'homme, les médiateurs spéciaux, les conseils consultatifs et la société civile ont été invités à transmettre par écrit leurs observations sur le projet de rapport.

XII. Suivi et diffusion (par. 66 et 67)

364. Le Ministère des affaires étrangères a publié le 20 juin 2011 une communication sur les observations finales adoptées par le Comité et a organisé en 2011 un séminaire sur la mise en œuvre des recommandations. Des séminaires de suivi, auxquels a participé un membre du Comité, ont été organisés en 2014 et 2017.

365. Les observations finales ont été immédiatement traduites dans les deux langues nationales, à savoir le finnois et le suédois. En septembre 2011, elles ont été largement communiquées aux ministères, au Parlement, aux contrôleurs suprêmes de la légalité, aux médiateurs, aux cours suprêmes, aux conseils consultatifs, aux églises et communautés religieuses, à l'Association des autorités locales et régionales finlandaises, aux instituts de recherche qui travaillent sur les droits de l'homme ainsi qu'à plusieurs organismes et organisations non gouvernementales qui défendent les droits de l'enfant.

366. En 2016, le Ministère des affaires étrangères a mené une enquête volontaire à mi-parcours sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations aux fins de l'établissement du rapport périodique et du suivi de la mise en œuvre des recommandations au niveau national.

XIII. Document de base commun (par. 69)

367. Un document de base commun sera soumis en temps voulu.

Annexe

- Funding to UN Funds, Programmes, Specialized Agencies and Others.
-